

**Conseil général des
ponts et chaussées**

N° 2005-0140-

**Inspection général des
affaires sociales**

N° 2006 003

**Rapport sur l'hébergement et le
relogement des femmes victimes
de violence**

Rapport présenté par :
Bernard de Korsak,
ingénieur général des ponts et chaussées
et Anne-marie Léger,
inspectrice générale des affaires sociales

Janvier 2006

Résumé du rapport CGPC n° 2005-0140-01/IGAS n° 2005 003 présenté par Bernard de Korsak, ingénieur général des ponts et chaussées et Anne-Marie Léger, inspectrice des affaires sociales.

Comme le demandaient les ministres, le rapport présente un état des lieux, formule un diagnostic et propose des mesures d'améliorations des différents types de réponses proposées pour l'hébergement et le relogement des femmes victimes de violence.

Au titre de l'état des lieux, le rapport rend compte de la diversité des acteurs impliqués, tant au niveau national qu'au niveau local, du foisonnement des dispositifs utilisés, des difficultés rencontrées, tant au niveau des différentes formes d'hébergement que de l'accès à un logement définitif du parc social. A cet égard, il passe en revue les attentes de ces acteurs pour mieux faire face à leur mission dans un contexte de croissance des personnes à accueillir et de restriction de l'offre de solutions d'hébergement et de relogement.

Le diagnostic met l'accent sur :

- les difficultés à quantifier les éléments de l'offre et de la demande
- l'enfermement des pratiques dans des logiques de réponses dans l'urgence
- les cloisonnements entre dispositifs, notamment entre hébergement et logement social
- l'état embryonnaire des réflexions et des pratiques qui devraient découler de la faculté d'évincer le conjoint violent du domicile conjugal
- la position ambiguë de la lutte contre la violence faite aux femmes entre action militante et application d'une politique publique
- le foisonnement de pratiques innovantes... mais confidentielles
- le caractère quasi suffisant de la palette des dispositifs existants pour héberger ou loger les victimes ; ce sont des moyens financiers qui manquent mais surtout des instances ou des lieux d'articulation et de coordination

Enfin, le rapport formule 26 propositions concrètes, regroupées en huit grands thèmes, englobant non seulement le chaînage des réponses à apporter d'urgence aux victimes dans des situations de crise, mais aussi le développement de nouveaux types de réponses fondées sur un renforcement de la détection des situations de violences conjugales le plus en amont possible, et la recherche, dès ce stade, de solutions de lieux de vie pour les victimes les moins traumatisantes possible. En particulier le rapport préconise :

- d'améliorer l'évaluation quantitative des besoins d'hébergement et de logement des femmes victimes de violence
- de renforcer le rôle de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes dans les domaines de l'hébergement et du logement
- de transcrire les besoins recensés dans les dispositifs prioritaires locaux
- de développer la détection des situations de femmes victimes de violence par un renforcement de l'accueil et de l'écoute des victimes, puis de leur accompagnement pour éviter au maximum les réponses en urgence
- d'améliorer et de diversifier les conditions d'hébergement des victimes
- d'améliorer les sorties d'hébergement dans les territoires à marché du logement tendu
- d'aller plus loin dans la mise en œuvre de la mesure permettant l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE - QUEL ETAT DES LIEUX DRESSER POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE ?	6
1.1 COMMENT SONT AUJOURD'HUI ABORDÉES L'ÉVALUATION DU NOMBRE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE ET L'ÉVALUATION DE CELLES DONT LA SITUATION REQUIERT LE RECOURS À L'HÉBERGEMENT ET/OU AU LOGEMENT ?	6
1.2 LES ACTIONS, PRÉOCCUPATIONS ET POSITIONS DES ACTEURS NATIONAUX	9
1.2.1 Méconnaissance du phénomène.....	10
1.2.2 Nécessité de renforcer l'accueil en amont et l'accompagnement hors hébergement.	10
1.2.3 Hébergement et logement	10
1.2.4 Maintien de la victime au domicile conjugal.	11
1.3 DES PRATIQUES LOCALES DIVERSES, SOUVENT EFFICACES, MAIS PEU VALORISÉES ET SE HEURTANT FRÉQUEMMENT À DES DIFFICULTÉS DE FONCTIONNEMENT.	12
1.3.1 Comme au niveau national, les acteurs locaux ont de réelles difficultés à appréhender avec fiabilité le phénomène.	12
1.3.2 Le premier accueil et l'accompagnement hors hébergement est en général bien pris en charge.	13
1.3.3 Hébergement d'urgence : un temps important, ne donnant pas toujours lieu à une réponse efficace	13
1.3.4 Un hébergement au long cours donnant à la femme et à ses enfants la possibilité de retrouver une possibilité de se prendre en charge.....	14
1.3.5 L'alternative au départ et le maintien au domicile conjugal : un dispositif encore peu utilisé....	14
DEUXIEME PARTIE - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC.....	15
2.1 UNE SITUATION QUANTITATIVEMENT MAL CERNÉE	15
2.2 UN ENFERMEMENT DANS DES LOGIQUES DE L'URGENCE	15
2.3 UN FOISONNEMENT DE DISPOSITIFS.....	16
2.4 UN NÉCESSAIRE APPROFONDISSEMENT DES CONSÉQUENCES À TIRER DE LA MESURE LÉGISLATIVE PERMETTANT L'ÉVICTION DU CONJOINT VIOLENT DU DOMICILE CONJUGAL.....	17
2.5 LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES : UNE ACTION MILITANTE ?	17
2.6 DES RÉPONSES INNOVANTES, PORTEUSES D'AVENIR... MAIS CONFIDENTIELLES.....	18
2.7 LA BOÎTE À OUTILS EST GLOBALEMENT SUFFISANTE, C'EST SON BON USAGE QUI EST EN CAUSE.....	18
TROISIEME PARTIE - LES PROPOSITIONS DE PISTES D'ACTION POUR MIEUX REpondre AUX ATTENTES DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE EN CE QUI CONCERNE LEUR LIEU DE VIE	19
3.1 AMÉLIORER L'ÉVALUATION QUANTITATIVE DES BESOINS D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE.....	19
3.1.1 Officialiser le motif « femme victime de violence » dans les recueils de données des politiques publiques concernées	20
3.1.2 Assurer un recueil statistique de qualité au niveau départemental et à celui des agglomérations.....	20
3.2 RENFORCER LE RÔLE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES DOMAINES DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT	20
3.2.1 Veiller à ce que la composition de la commission assure la représentation de tous les acteurs de l'hébergement et du logement social dans le département.	21
3.2.2 Assurer la co-présidence Etat/ Département de la commission	21
3.2.3 Donner un rôle central à la commission pour évaluer les besoins d'hébergement et de logement dans le département et les moyens pour les satisfaire	21
3.2.4 Donner à la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité (CMDDFE) les moyens d'assurer une réelle animation et un suivi des décisions prises par la commission.....	21
3.3 TRANSCRIRE LES BESOINS RECENSÉS DANS LES DISPOSITIFS PRIORITAIRES LOCAUX.....	22
3.3.1 Affirmer la spécificité des besoins des femmes victimes de violence dans les Plans Départementaux d'Accès au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).	22
3.3.2 Identifier les femmes victimes de violence, avec leurs besoins spécifiques, dans les Schémas d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (SAHI) et articuler ces schémas avec les PDALPD.....	22

3.3.3	<i>Faire ressortir les besoins spécifiques des femmes victimes de violence dans les accords collectifs intercommunaux, prévus dans les agglomérations ayant reçu délégation de compétence en matière de logement.....</i>	22
3.4	DÉVELOPPER LA DÉTECTION DES SITUATIONS DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE PAR UN RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES VICTIMES	23
3.4.1	<i>Mettre en place un numéro téléphonique unique et simplifié, facilitant un premier accès à un réseau d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence.....</i>	23
3.4.2	<i>Sensibiliser l'ensemble des intervenants sociaux à la problématique des femmes victimes de violence, notamment sur l'aspect « lieu de vie ».....</i>	23
3.4.3	<i>Assurer la formation de ces intervenants « de premier rang » à l'écoute et à l'accueil des femmes victimes de violence</i>	23
3.4.4	<i>Identifier, dans chaque département et/ou chaque agglomération, la structure spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes dans la résolution de leurs problèmes, tout spécialement la fin de la cohabitation avec l'auteur des violences.</i>	24
3.5	BIEN ACCOMPAGNER LES VICTIMES POUR ÉVITER AU MAXIMUM LES RÉPONSES EN URGENCE.....	24
3.5.1	<i>Systématiser l'existence de lieux d'écoute et d'accompagnement déconnectés des lieux d'hébergement.....</i>	24
3.5.2	<i>Professionnaliser ces structures d'accompagnement dans les problématiques du logement et de l'hébergement</i>	24
3.5.3	<i>Inciter ces structures à renforcer et à formaliser un partenariat avec les bailleurs sociaux et les structures d'hébergement de leur territoire</i>	25
3.5.4	<i>Assurer un financement autonome de cette mission</i>	25
3.6	AMÉLIORER ET DIVERSIFIER LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE ...	25
3.6.1	<i>Améliorer les conditions de l'hébergement d'urgence</i>	25
3.6.2	<i>Développer le réseau de familles d'accueil, notamment en milieu rural.....</i>	26
3.6.3	<i>Augmenter les capacités d'accueil en hébergement en favorisant la diminution des durées de séjour</i>	26
3.6.4	<i>Ne pas utiliser l'existence de structures spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence comme alibi pour ne plus les accueillir dans des structures « tous publics ».....</i>	27
3.7	AMÉLIORER LES SORTIES D'HÉBERGEMENT DANS LES TERRITOIRES À MARCHÉ DU LOGEMENT TENDU ...	27
3.7.1	<i>Utiliser pleinement les compétences du préfet pour garantir la priorité d'accès au logement des femmes victimes de violences.....</i>	27
3.7.2	<i>Développer l'accompagnement social « de transition ».....</i>	28
3.8	ALLER PLUS LOIN DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE PERMETTANT L'ÉVICTION DU CONJOINT VIOLENT DU DOMICILE CONJUGAL	28
3.8.1	<i>Demander au ministère en charge du logement (DGHHC) d'étudier les assouplissements à apporter aux conditions de maintien d'une femme victime dans son logement du parc social.....</i>	28
3.8.2	<i>Etudier, avec la FNARS, les conditions qui seraient nécessaires pour rendre possible, dans les CHRS, l'hébergement et la réinsertion des auteurs de violence évincés de leur logement.....</i>	29
3.8.3	<i>Conduire la même démarche avec les responsables des centres d'hébergement d'urgence (CHU), ceux des maisons relais et des résidences sociales et adapter les textes régissant ces différents dispositifs et leurs financements en conséquence.....</i>	29
	CONCLUSION.....	30

ANNEXES

INTRODUCTION

Le 24 novembre 2004, Mme AMELINE, alors ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, a présenté en Conseil des ministres un plan de lutte contre les violences faites aux femmes en dix mesures.

La première de ces mesures vise à améliorer plusieurs dispositifs susceptibles de mieux répondre aux attentes des femmes victimes de violence en matière d'accueil, d'hébergement et de logement. C'est dans la perspective de mettre en place concrètement cette mesure que M. BORLOO, alors ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et Mme AMELINE, ont demandé, par lettre du 28 avril 2005 adressée au chef de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et au vice-président du conseil général des ponts et chaussées (CGPC), de diligenter conjointement une mission.

Cette mission a été confiée à Mme LEGER, inspectrice des affaires sociales, et à M. de KORSACK, ingénieur général des ponts et chaussées, et a été validée par les cabinets des nouveaux ministres, à l'issue d'une réunion tenue le 17 juin 2005.

La demande des ministres portait sur :

- un état des lieux des divers types de réponses proposées pour l'hébergement et le relogement des femmes victimes de violence, selon qu'elles ont ou non des enfants
- une analyse, dans ces domaines, de quelques départements géographiquement et sociologiquement différents
- des propositions d'amélioration de l'articulation des réponses offertes à ces femmes, depuis leur première demande d'aide jusqu'à leur accueil dans un logement stable
- enfin une évaluation de la prise en considération de ces besoins dans les plans d'accès au logement des plus défavorisés.

Le présent rapport rend compte de cette mission et tente d'apporter réponse aux demandes des ministres.

Au-delà de cette introduction et d'une conclusion, le rapport comporte trois parties :

- la première tente de rendre compte de la situation actuelle, à la fois au travers des visions et des actions des acteurs nationaux, mais surtout des pratiques de terrain des acteurs locaux
- la seconde pose un diagnostic sur la pertinence et l'efficacité des dispositifs rencontrés, et surtout, comme le pressentait la lettre de mission, sur l'articulation de ces dispositifs et des logiques qui les sous-tendent
- la troisième, enfin, présente des pistes de propositions pour mieux répondre aux attentes des femmes victimes de violence, à partir d'une reformulation de la problématique vécue par ces victimes

Des annexes complètent le rapport, au travers de brèves monographies des divers types de structures rencontrées.

Pour mener à bien notre mission nous avons utilisé la méthodologie suivante :

- 1) dépouillement et examen de rapports, études et documents
- 2) entretiens avec le Cabinet, les services centraux et les instances nationales des associations et institutions
- 3) contacts téléphoniques avec un certain nombre de services déconcentrés de l'Etat
- 4) déplacements dans des départements avec réunions collectives des différents partenaires et visites de sites.

A ce stade préliminaire, nous souhaitons attirer l'attention de nos lecteurs sur deux obstacles rencontrés tout au long de notre mission et sur la façon dont nous avons tenté de les surmonter.

Le premier part du constat suivant : si, pour les femmes victimes de violence, le problème de l'hébergement et du logement est jugé primordial – et la plupart des personnalités rencontrées ont confirmé cette assertion –, il n'en reste pas moins que ces femmes sont confrontées à de nombreuses autres difficultés, dont la solution relève d'une approche globale, seule respectueuse de la personne : faire cesser les violences, protéger la victime et ses enfants, restaurer leurs droits, reconquérir l'autonomie affective et financière de la victime... sont autant de facettes des attentes prioritaires des femmes victimes de violences et autant de pistes d'actions pour que les politiques publiques mises en place y portent remède. Bien que de multiples interactions existent entre toutes ces problématiques, nous nous sommes volontairement limités et centrés sur les seules questions du lieu de vie de la victime et de ses enfants, en étant conscients de ce fait des risques encourus sur la pertinence de nos analyses et de nos propositions. Que toutes celles et tous ceux qui œuvrent aux côtés des femmes victimes de violence veuillent bien nous pardonner cette approche restrictive, mais c'est la seule voie qui nous est apparue possible pour dégager des pistes d'amélioration sur les questions d'hébergement et de logement.

Le second obstacle provient du contexte dans lequel s'est déroulée notre mission, s'agissant de la situation générale de la question du logement et de l'hébergement en France, aujourd'hui en 2005. Même si des différences notables peuvent apparaître sur ces questions entre différents types de territoires, force est de constater que les situations, qualifiées généralement de « tendues », voire de « crise », sont nombreuses et suffisamment préoccupantes, pour qu'un certain nombre de nos interlocuteurs aient pu manifester une réserve face au nombre restreint de la population concernée par les violences conjugales au regard de l'importance de toutes les populations jugées prioritaires pour l'accès à un hébergement ou à un logement décent. Là aussi, nous avons fait le choix de montrer la spécificité de la question du lieu de vie des femmes victimes pour faire cesser les situations de violences au sein du couple, et le caractère inadapté et vain de vouloir opposer tel ou tel « public » prioritaire, et de pratiquer ainsi l'amalgame de situations qui, si elles sont toutes dignes d'être prises en considération, ne sont pas pour autant solubles par confusion. Le présent rapport montrera, nous l'espérons, combien est spécifique la situation des femmes victimes de violences par rapport aux questions du logement et de l'hébergement, même si les solutions préconisées ne sont pas, elles, toutes spécifiques.

Nous ne pouvons conclure cette brève introduction sans adresser nos remerciements chaleureux à toutes celles et à tous ceux qui ont bien voulu nous recevoir, nous exposer les problèmes qu'ils rencontraient, nous faire part de leurs souhaits et suggestions. Nous aurions atteint une bonne part des objectifs assignés à cette mission, si nos interlocuteurs voulaient bien considérer, après avoir pris connaissance de ce rapport, que nos analyses et nos

propositions sont de nature à faciliter et à rendre plus efficace le combat quotidien qu'ils mènent pour faire cesser les situations insoutenables rencontrées par les femmes victimes de violence.

PREMIERE PARTIE - QUEL ETAT DES LIEUX DRESSER POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE ?

Le mode interrogatif adopté pour le titre de cette partie portant sur l'état des lieux des situations d'hébergement et de logement stable des femmes victimes de violence peut surprendre : ce n'est pas une clause de style, mais bien la traduction des difficultés auxquelles nous avons été confrontés lorsque, conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons abordé ce volet de notre mission.

Un premier chapitre de cette partie sera ainsi consacré à expliciter les différentes approches permettant de caractériser, voire de quantifier, les notions « d'offre et de demande » en ce qui concerne l'hébergement et le logement des femmes victimes de violence.

Un second chapitre dressera un panorama très synthétique des actions, des préoccupations et des positions sur cette question des instances nationales, à la fois au sein de l'Etat, des Fédérations, de collectivités territoriales, de celles d'opérateurs de l'hébergement et du logement social, ainsi que de celles dédiées à la défense des droits des femmes.

Enfin, un troisième chapitre présentera un recensement des pratiques locales dans ces domaines, que ce soit au travers des comptes-rendus des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes, et également de l'examen des modalités de prise en charge de cette problématique par les acteurs locaux que sont les opérateurs associatifs et HLM, les services déconcentrés de l'Etat et ceux des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces deux derniers chapitres est éclairé par des monographies sommaires qui figurent en annexe au présent rapport. Ces monographies donnent quelques éclairages rapides sur les départements et les structures visitées : Ardèche, Ille-et-Vilaine, Rhône, Seine-et-Marne.

1.1 Comment sont aujourd'hui abordées l'évaluation du nombre des femmes victimes de violence et l'évaluation de celles dont la situation requiert le recours à l'hébergement et/ou au logement ?

A ce stade liminaire, il nous paraît utile de rappeler que le problème de société que constitue l'existence de violences faites aux femmes, en tant qu'elles sont femmes, est ancré au sein de la société française, et de bien d'autres sociétés, et n'est devenu un objet de politique publique que depuis quelques décennies, sous les coups de boutoir des mouvements féministes. Il s'en est suivi une levée progressive du tabou qui entourait depuis toujours ces pratiques, une révélation progressive de leur ampleur et une sensibilisation croissante des acteurs publics aux souffrances endurées par les victimes et aux moyens à mettre en œuvre pour y porter remède.

La quantification des situations de violences faites aux femmes, et, parmi celles-ci, de celles qui nécessitent un recours à l'hébergement ou au relogement, dépend largement du degré de sensibilisation des victimes et de la société qui l'entoure. Elle dépend aussi de chacune des

différentes situations dans lesquelles la détection de problématique de violence conjugale peut être détectée :

- au stade d'une enquête par sondage, comme celle initiée en 2000, connue sous le nom d'enquête ENVEFF
- au stade de la détection par les réseaux de travailleurs sociaux
- au stade de la prise en charge des prises de parole, voire des appels de détresse des victimes dans les réseaux téléphoniques dédiés, soit généralistes, soit spécialisés
- au stade de l'intervention des services de sécurité publique (police ou gendarmerie), avec prise en compte du niveau « main courante » ou de celui de « dépôt de plainte »
- au stade de l'engagement ou de l'achèvement, des procédures judiciaires destinées à sanctionner les auteurs de violences
- au stade de l'accueil dans des dispositifs d'hébergement (urgence, spécialisés, généralistes...)
- au stade de demandes de logement social, au motif de relogement suite à une situation de violence conjugale.

Il ne faut donc pas être surpris par la diversité des chiffres susceptibles de caractériser telle ou telle situation, d'abord au niveau local (département ou agglomération), ensuite et surtout au niveau national, lors de tentatives de consolidations de données locales.

Si l'on prend comme fondement les résultats de l'étude ENVEFF, c'est-à-dire ceux d'un sondage, initié en 2000 et dont les résultats ont été publiés en 2003, sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans, près d'une femme sur dix vivant en couple aurait été victime de violence conjugale au cours des douze derniers mois précédant l'enquête.

Près de 1 600 000 femmes subiraient ainsi chaque année des violences de leur conjoint, qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques, morales ou économiques. Toujours d'après cette même enquête, environ 450 000 femmes subiraient des violences physiques.

Au niveau de la détection de ces situations par les intervenants sociaux, nous n'avons pas pu disposer d'estimations nationales. En revanche, lors de nos déplacements sur le terrain, nous avons pu recueillir des évaluations qui, en l'état actuel de sensibilisation des victimes, pourraient être extrapolées et donner quelques ordres de grandeur : en Seine-et-Marne, département à la fois urbain et rural d'environ un million d'habitants, les unités d'action sociale du Conseil général auraient, en 2003, rencontré 25 856 familles, dont 3 335 auraient été accompagnées. Parmi ces dernières, 623 étaient recensées comme « femmes victimes de violences conjugales », soit environ 20 % des familles accompagnées. Cette estimation est à comparer avec une autre affirmation entendue dans le même département selon laquelle environ 30 % des interventions des travailleurs sociaux concerneraient des violences intra familiales

Extrapolée au niveau national, soit, en ordre de grandeur 36 000 femmes victimes de violences conjugales « détectées », cette estimation est bien recoupée avec celle donnée par le réseau du Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) à savoir quelques 32 000 situations de violences intra familiales recensées sur près de 300 000 familles rencontrées en 2004. Ce chiffre mesure moins l'importance réelle d'un phénomène que celle, à l'image de l'iceberg, du fossé qui sépare encore la réalité de sa partie révélée.

Au niveau de l'implication des forces de l'ordre et du Parquet, le recueil de données est aussi difficile : par exemple, dans le ressort du tribunal de Melun, la procureure signalait, pour

2004, un rapport de un à dix entre les procédures initiées par un dépôt de plainte (200) et la comptabilisation des mains-courantes (2 000). Nul ne sait par ailleurs comment ces chiffres peuvent se combiner avec ceux relevant du secteur social. Au niveau national, si l'on prend comme référence le nombre de condamnations pour des crimes et délits, on trouve pour 2003, 6 961 condamnations pour des violences sur conjoint ou concubin (cf. rapport du sénateur Henri de Richemont sur la proposition de lutte contre les violences faites aux femmes-mars 2005).

Au niveau des structures d'hébergement, le recueil de données statistiques est rendu difficile

- par la diversité des modalités d'hébergement (urgence, bons d'hôtel, logements temporaires, structures d'insertion CHRS ou non CHRS)
- par l'imprécision de la notion d'offre, eu égard à la notion de durée de séjour
- par l'absence de distinction fiable du motif « victime de violence conjugale » pour recenser ce public parmi les autres demandeurs d'hébergement

Ainsi trouve-t-on des réponses partielles émanant de certains réseaux :

- les 43 structures du réseau Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) disposaient en 2003 de 1272 places qui ont hébergé, dans cette même année, 2 671 femmes et 2 986 enfants
- la DGAS a publié en octobre 2004, semble-t-il pour la dernière fois, un tableau de bord des CHRS pour les exercices 2000 et 2001. Malgré des renseignements détaillés sur les populations accueillies, ce document n'a pu être utile à notre mission, aucune distinction par sexe ne figurant dans les données présentées.
- rappelons néanmoins que la DGAS, dans un document récent, estimait à 51 103 places la capacité d'hébergement tous publics, à l'exclusion des places spécifiques pour les demandeurs d'asile. Ces places se décomposaient comme suit :
 - 11 919 places en centre d'hébergement d'urgence
 - 6 953 places en hôtels
 - 30 332 places en CHRS
 - 1 899 places en maisons relais

Ces chiffres n'ont de réel intérêt que s'ils sont mis en relation avec les durées moyennes de séjour dans chacune de ces structures. Or si la plupart de nos interlocuteurs ont relevé une tendance générale à l'allongement de ces délais, aucune donnée nationale n'a pu être recueillie à ce sujet. Seuls, certains de nos interlocuteurs locaux ont pu quantifier cette évolution ; on retrouvera les informations dans les fiches correspondantes.

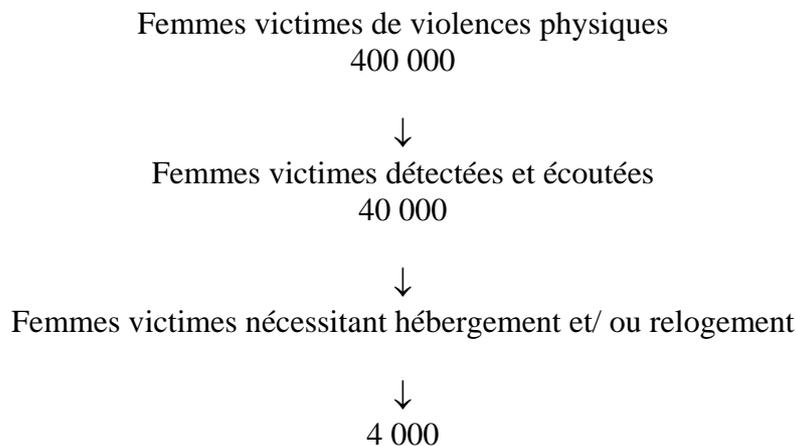
- la FNARS, de son côté, regroupe 750 associations et organismes offrant 45 000 places d'hébergement et de logement temporaire

- s'agissant du logement social, rappelons que 450 000 attributions ont été effectuées dans ce parc en 2004, dont environ 50 000 au titre d'une première mise en location. Aucune donnée concernant la part de ces attributions ayant pu être faites au profit de femmes victimes de violences n'existe, ce motif n'étant pas explicitement pris en compte dans les formulaires de demande de logement.

* *
*

Nous reviendrons, dans la partie « diagnostic » de ce rapport, puis dans celle relative aux propositions d'amélioration, sur les conséquences de ces difficultés à quantifier les capacités d'accueil, tant en hébergement qu'en relogement, qui seraient nécessaires pour faire face aux impératifs de décohabitation des femmes victimes de violences.

Retenons à ce stade, à titre d'ordre de grandeur en l'état actuel du degré de sensibilisation des victimes et des acteurs publics et associatifs, les estimations annuelles suivantes :



Ce dernier chiffre est à prendre avec une grande prudence, car il résulte d'extrapolations hasardeuses du nombre de femmes victimes de violences conjugales hébergées dans des structures « tout public », où elles ne sont que très imparfaitement recensées.

1.2 Les actions, préoccupations et positions des acteurs nationaux

Au cours de notre mission, nous avons rencontré les responsables des services d'administration centrale concernés, des grandes associations nationales, des fédérations des opérateurs de l'hébergement et du logement et celles dédiées à la défense des droits des femmes, ainsi que l'ADF (association des départements de France) Ces échanges leur ont permis d'exprimer leur point de vue sur l'approche qu'ils ont du phénomène et nous ont aidé dans notre réflexion sur les propositions à faire.

Tous s'accordent pour reconnaître que le sujet est important et sensible, avec, bien sûr, des nuances selon leur implication dans la défense des droits des femmes.

Les entretiens permettent de dégager des points marquants :

- une méconnaissance quasi générale de l'ampleur du phénomène et des réponses qui y sont apportées au plan local

- une nécessité de renforcer l'accueil et l'accompagnement hors hébergement
- une approche différenciée de l'hébergement et du logement, selon les interlocuteurs.
- la nécessité de réfléchir à la prise en charge de l'auteur de violences afin de permettre le maintien au domicile

1.2.1 Méconnaissance du phénomène

Bien que sensibles à l'importance du phénomène et à la nécessité de le traiter, notamment pour mettre à l'abri des femmes en danger réel, les acteurs nationaux ont une méconnaissance quasi générale du phénomène. Tous relèvent les difficultés inhérentes à cette méconnaissance, chacun apportant ses sources et ses chiffres. Aucun n'émet l'idée d'une mise en cohérence de ces derniers.

En dehors de leurs propres sources, ils ne connaissent que l'enquête ENVEFF qui elle-même n'est pas exhaustive, et le rapport du professeur Henrion, pour le volet médical. Depuis cette année ils pourront également utiliser l'enquête sur la mortalité.

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) demande une étude exhaustive du phénomène, étude qui à ce jour n'existe pas.

Nous retrouvons la même absence d'information en matière d'offre de logements et d'hébergements, tout en admettant que sur le terrain beaucoup d'actions sont menées et sont intéressantes. Ainsi, par exemple, les services centraux n'ont aucune vision générale de l'utilisation des contingents préfectoraux, très variable d'un département à l'autre, ni aucune connaissance de la façon dont sont pris en compte les publics prioritaires au sein des dispositifs d'hébergement. Par contre, les préfets reçoivent, des différentes directions, non coordonnées, des instructions leur demandant de considérer comme prioritaire tel ou tel public (demandeurs d'asile, sortants de CHRS, femmes victimes de violences...).

1.2.2 Nécessité de renforcer l'accueil en amont et l'accompagnement hors hébergement.

Le CNIDFF (Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles) anime un réseau départemental d'information et d'accueil des femmes. Bien que le logement et l'hébergement ne soient pas au cœur du métier de l'association qui situe son action et celle de ses antennes réparties sur l'ensemble du territoire dans une action d'information la plus large possible d'accès aux droits et à l'égalité, ses responsables constatent que le logement est souvent la première demande des femmes.

Les autres fédérations nationales gèrent également des systèmes d'écoute à destination des femmes et soulignent l'importance de cet accueil la plus en amont possible pour aider les femmes en détresse à anticiper les crises.

1.2.3 Hébergement et logement

Le logement est le point clé pour les femmes victimes de violences, ou plus précisément le « lieu de vie ». Or, les décideurs et acteurs nationaux n'envisagent pas tous la même réponse à la demande.

Certains de nos interlocuteurs estiment que le passage par des structures d'hébergement « sécurisées », permettant aux femmes de se reconstruire et d'être protégées, est indispensable. Cette position les entraîne à solliciter des créations de places d'hébergement d'urgence ou de long terme et la FNSF, par exemple, souhaite qu'au moins un hébergement spécialisé en appartements éclatés existe dans chaque département, avec des professionnels spécialisés et un financement de type CHRS (dotation globale) ou de type ALT élargi.

Aucun interlocuteur, au niveau national, n'a évoqué la possibilité de faire appel à des familles d'accueil pour assurer la première prise en charge et mise à l'abri. Nous verrons, cependant que des expériences sont actuellement menées.

Le choix entre accueil en hébergement spécialisé ou dans des places « tout public », bien que toujours évoqué, ne donne pas lieu à réponse tranchée pour l'un ou l'autre des modes d'accueil, les associations de soutien aux femmes souhaitant cependant une certaine spécialisation. En tout état de cause la formation des personnels est jugée comme indispensable par tous nos interlocuteurs.

D'autres pensent que l'accès direct à un logement autonome est la meilleure réponse, toutes les femmes victimes de violences ne relevant pas de l'aide sociale, et souhaitent un assouplissement d'accès aux logements sociaux, la réglementation actuelle semblant relativement rigide et peu propice à faciliter un accès rapide à un logement pour une personne dans une situation quelquefois complexe. Les directions d'administration centrale se disent prêtes à examiner les pistes possibles d'assouplissement de la réglementation HLM.

Enfin, il convient de noter la position spécifique des conseils généraux, exprimée au travers de leur association nationale, l'ADF, qui souhaite intégrer la question de la lutte contre les violences faites aux femmes dans les politiques familiales des départements, et plus spécialement, dans les volets de ces politiques concernant la protection de l'enfance. Cette association partage avec la mission son souci d'intervenir sous l'angle de la prévention, avant l'enclenchement des mesures judiciaires. Elle mesure le chemin à parcourir au sein des services sociaux des départements pour passer, notamment avec ce public de femmes victimes de violences conjugales, de l'aide sociale traditionnelle au suivi personnalisé.

1.2.4 Maintien de la victime au domicile conjugal.

Depuis la publication de la nouvelle loi sur le divorce, facilitant le maintien de la victime de violences au domicile conjugal et entraînant de fait l'éviction de l'auteur des violences est actuellement un sujet de débat. En effet, dans ce domaine les avis sont extrêmement partagés et les positions souvent tranchées.

Paradoxalement, certains interlocuteurs, la FNSF par exemple, tout en prônant la sécurité, n'hésitent pas à se positionner favorablement sur le maintien au domicile de la femme victime, prenant en compte les aspects positifs, réels, notamment pour les enfants et le maintien dans un environnement familial.

L'auteur, dans ces conditions, doit être évincé et se pose alors le problème de sa prise en charge (orientation et/ou accueil) et de la protection du domicile.

Le Ministère de l'Intérieur et d'autres associations (CNIDFF, FNARS...) sont beaucoup plus réservés, conscients de la difficulté dans la mise en place du dispositif et de l'absence de recul

pour en apprécier la portée. Il faudrait ainsi par exemple, qu'existe dans chaque département une association de contrôle judiciaire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La FNARS estime que cette problématique constitue un élément essentiel dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. Son intérêt réside dans le fait qu'elle donne le choix à la personne de son lieu de vie. Mais la FNARS pose la question de la protection des victimes, de la mixité des structures, du travail à faire avec l'auteur, de son relogement (plus simple souvent que celui d'une femme avec des enfants...)

1.3 Des pratiques locales diverses, souvent efficaces, mais peu valorisées et se heurtant fréquemment à des difficultés de fonctionnement.

Les pratiques locales, telles qu'elles ont pu être examinées par la mission, au travers de la lecture des comptes rendus des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes, des contacts avec les services en charge de ces dossiers et des déplacements dans quelques départements au cours desquels les acteurs ont été largement rencontrés, se distinguent par leur diversité et le souhait d'adaptation aux situations et aux besoins locaux.

Reprenant les divers thèmes abordés dans le chapitre consacré aux points de vue des acteurs nationaux, nous examinerons successivement les problématiques suivantes :

- « éparpillement » des données de connaissance du phénomène
- accueil et accompagnement
- hébergement d'urgence
- hébergement au long cours
- logement et relations hébergement/ logement
- formation des intervenants
- maintien au domicile des victimes
- importance du partenariat

1.3.1 Comme au niveau national, les acteurs locaux ont de réelles difficultés à appréhender avec fiabilité le phénomène.

La première constatation est la multiplicité des chiffres donnés, tous partiels et difficiles à vérifier.

Chaque service comptabilise ses interlocuteurs à partir de sa propre logique d'approche. Nous trouvons ainsi les chiffres des services de police, de gendarmerie, de la Justice, des services sociaux, des associations d'accueil, d'hébergement. Par ailleurs, ces données ne sont pas homogènes pour l'ensemble des départements.

Les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes, qui peuvent permettre de faire des points réguliers sur la situation du département et favoriser la mise en œuvre de nouvelles actions en faveur des femmes, ne fonctionnent pas toujours et dans le domaine qui nous concerne, nous avons constaté l'absence fréquente de représentant de la DDE et des bailleurs sociaux.

1.3.2 Le premier accueil et l'accompagnement hors hébergement est en général bien pris en charge

Le CNIDFF, par exemple, étant représenté dans l'ensemble des départements, ses antennes jouent généralement un rôle d'information et d'orientation. Par ailleurs, les services sociaux départementaux, les associations spécialisées constituent un bon réseau d'accueil et d'accompagnement.

L'accueil des femmes est également le fait d'autres intervenants parmi lesquels les services de police et de gendarmerie.

Il est indispensable que l'ensemble des personnes pouvant être appelé à se trouver face à telle situation soit formé à cette problématique. Dans de nombreux cas les associations spécialisées, les services des droits des femmes participent à cette formation qui est toujours très sollicitée.

1.3.3 Hébergement d'urgence : un temps important, ne donnant pas toujours lieu à une réponse efficace.

L'accueil d'urgence peut se révéler dans certaines situations particulièrement vital.

Tous les départements ne sont pas en capacité de répondre à la nécessité d'accueillir en urgence, 24h/24 et 365 jours/an lorsque des situations dramatiques se font jour. Ainsi, en Seine-et-Marne une des associations, pourtant spécialisée, n'accueille ni la nuit, ni le week-end. Les services de police et de gendarmerie sont alors assez démunis. Dans ces cas, ces services ont recours à des bons d'hôtel, qui ont le mérite de procurer un abri immédiat aux victimes, mais qui présentent deux inconvénients :

- la sécurité des victimes peut ne pas être assurée
- une errance supplémentaire est introduite, entre l'hôtel et le centre d'hébergement d'urgence

Par contre, en Ardèche ou en Ille-et-Vilaine nous avons rencontré des structures se mettant en situation d'accueillir en permanence et facilitant la tâche des intervenants de première ligne. Le mode opératoire est alors défini entre les centres et la police ou la gendarmerie. Dans certaines zones, notamment rurales des frais de taxi sont pris en charge.

Enfin, l'utilisation du 115 n'est pas satisfaisante, lorsque l'écoute n'est pas spécialisée ou que les solutions d'hébergement n'assurent pas à la personne la sécurité recherchée.

Certains départements ont réfléchi ou mis en place une réponse à l'urgence par l'utilisation de familles d'accueil. Cette solution qui peut être une réponse intéressante pour certaines femmes notamment dans le milieu rural doit être utilisée avec précaution et discernement comme cela semble être le cas en Drôme /Ardèche où une association a mis en place un tel dispositif avec le soutien financier des conseils généraux. Dans le Gers, la réflexion est encore en cours pour étudier la possibilité d'utiliser le réseau des familles d'accueil personnes âgées et personnes handicapées.

Deux expériences pouvant donner des résultats tout à fait différents.

1.3.4 Un hébergement au long cours donnant à la femme et à ses enfants la possibilité de retrouver une possibilité de se prendre en charge.

Les CHRS existent, y compris les CHRS n'accueillant que des femmes victimes de violences avec ou sans enfants. Ces structures ne sont cependant pas toujours suffisantes et les places manquent parfois. Cette situation, sauf dans des cas spécifiques telle la région parisienne ou quelques autres métropoles tient essentiellement au maintien de familles, pourtant en capacité de sortir mais ne pouvant le faire par impossibilité d'accéder à un logement pérenne. Ce problème tenant pour partie à une pénurie dans le parc social, a été évoqué dans tous les entretiens et ressort de l'examen des documents qui nous ont été fournis par les associations notamment. Il a été évoqué comme pouvant également remettre en cause tout le processus d'amélioration de la situation des personnes.

Par ailleurs, on constate dans certains cas l'ignorance des deux mondes que sont le monde de l'hébergement et celui du logement. Cette situation est d'autant plus dommageable que lorsque les échanges existent comme nous l'avons parfois relevé (Saint-Malo, Ardèche, Maine-et-Loire...) les bailleurs trouvent des solutions pour reloger les familles dans des conditions satisfaisantes pour l'ensemble des partenaires et offrent des appartements aux structures pour installer leur accueil en hébergement éclaté ou pour utiliser le système des baux glissants, facilitant l'autonomisation progressive des familles. Lorsqu'il y a partenariat, les associations garantissent également un accompagnement social prolongé dans le temps qui sécurise les bailleurs.

Enfin, lorsque les femmes victimes de violences sont accueillies dans des CHRS « tout public », il est indispensable qu'au moins une partie du personnel soit formée à la problématique. Ce souci de formation est bien intégré par certains CHRS qui s'attachent à faire former leur personnel, et à faire prendre en charge les personnes par le personnel formé.

1.3.5 L'alternative au départ et le maintien au domicile conjugal : un dispositif encore peu utilisé

Lors de nos entretiens ou rencontres sur le terrain cette solution a systématiquement été abordée. Force est de constater qu'elle est très peu utilisée, du fait de l'absence de décision judiciaire, mais aussi de réticence ou de non-préparation des acteurs locaux. Certaines associations, de leur propre initiative ou sollicitées par les juges (Saint-Malo) ont préparé un projet de prise en charge des auteurs de violence. Globalement il semble qu'il y ait une certaine réticence de la part des professionnels accueillant les femmes victimes de violences de prendre en charge l'auteur des violences. Rares sont les associations prêtes à s'occuper des deux publics. En tout état de cause elles isolent, comme c'est par exemple le cas de l'ASFAD à Rennes, très strictement les lieux de prise en charge des familles et des auteurs de violences. Il n'y a confusion ni des locaux, ni des personnels.

* *
*

En conclusion de ce chapitre on peut noter l'importance du partenariat, de l'implication des élus et des administrations, l'importance de faire connaître les réalisations intéressantes et l'échange des savoir-faire.

DEUXIEME PARTIE - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Malgré la diversité des situations rencontrées, des positions recueillies, des pratiques présentées à notre mission, il nous est apparu utile, à partir de tous les constats recueillis et analysés et pour asseoir les propositions d'action qui seront développées dans la troisième partie de ce rapport, de poser des éléments de diagnostic sur les principales caractéristiques de la situation aujourd'hui rencontrée en matière d'hébergement et de logement des femmes victimes de violence conjugale. Nous avons structuré ce diagnostic en sept éléments principaux, exposés ci-dessous, l'ordre de cet exposé ne préjugant pas de l'importance relative de ces éléments.

2.1 Une situation quantitativement mal cernée

Nous avons relaté précédemment les difficultés rencontrées par la mission pour aborder, avec un minimum de quantification, les principales données caractérisant les situations de femmes victimes de violences conjugales au regard de la nécessité de leur procurer un lieu de vie sécurisé, soit par l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, soit par la mise à disposition d'un hébergement ou d'un logement adaptés.

Cette situation constitue un lourd handicap pour la mise en œuvre de politiques publiques destinées à préparer les réponses attendues par les victimes, et ce, à plusieurs titres.

D'un côté, l'absence de chiffres fiables concernant les besoins d'hébergement et de relogement des femmes victimes démobilise certaines collectivités ou opérateurs susceptibles d'apporter des financements ou des concours à cette politique et conduit à sous dimensionner les dispositifs d'accueil et les moyens d'accompagnement correspondants.

De l'autre, cette même absence de chiffres fiables conduit certains à surestimer l'ampleur des besoins à satisfaire et à les mettre alors en concurrence avec ceux des publics défavorisés, opposant ainsi les priorités les unes contre les autres, pour ne finalement n'en retenir aucune.

Enfin, les réponses à apporter nécessitant des réponses partenariales, l'absence de calage chiffré, validé par l'ensemble des partenaires, rend difficile toute démarche contractuelle pluriannuelle aux résultats mesurables.

Il est donc essentiel, à nos yeux, d'avancer sur ce champ, si l'on veut améliorer sensiblement les conditions d'hébergement et de relogement des victimes, femmes et enfants.

2.2 Un enfermement dans des logiques de l'urgence

Nos interlocuteurs ont été nombreux à nous sensibiliser sur la lente émergence de la volonté des femmes victimes de ne plus accepter leur statut de victime, et sur la longue maturation d'un projet intégrant une rupture avec l'auteur des violences, posant le problème du lieu de vie le plus adapté à cette prise d'autonomie sous contraintes multiples (enfants, indépendance financière, travail, etc). La durée de cette nécessaire maturation est encore augmentée par les périodes de difficultés, de doutes et de reculs qui émaillent ce parcours douloureux.

Rien n'est donc moins imprévisible que le besoin en hébergement ou logement des femmes victimes de graves violences conjugales.

Or, aujourd'hui, les réponses à ces besoins ne s'opèrent que dans l'urgence, à l'occasion d'une crise qui jette les victimes dans la rue, ouvrant ainsi une longue période d'errance, où s'enchaînent, dans la majorité des cas, l'hébergement d'urgence (parfois en plusieurs lieux successifs), l'hébergement d'insertion, puis le relogement « définitif ».

Rien n'est plus pénalisant pour les victimes que ce parcours chaotique. De plus, pour les dispositifs d'hébergement, c'est l'embolie qui les guette, coincés entre les sorties des structures d'urgence et les entrées dans le logement social. Finalement, pour les victimes comme pour la société, les coûts sociaux et financiers s'en trouvent maximisés.

Il nous est donc apparu essentiel de développer la détection des situations de violences conjugales le plus en amont possible et de travailler avec la femme victime un projet de vie, incluant le choix d'un lieu de vie le plus tôt possible.

2.3 Un foisonnement de dispositifs

Les acteurs de la prise en charge des réponses à apporter aux victimes des violences conjugales sont nombreux, et notre mission nous a conduit à en rencontrer la plupart de leurs représentants, comme cela a été relaté précédemment :

- l'Etat (au moins cinq ministères concernés...) aux niveaux central et local
- les collectivités territoriales, au premier rang desquelles figurent les départements et les communes
- les acteurs associatifs, en général regroupés dans des fédérations nationales
- les bailleurs sociaux, également regroupés au sein de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH)

S'il faut se féliciter de ce foisonnement d'initiatives et de dispositifs spécialisés ou non dans l'accueil des femmes victimes de violences, avec ou sans enfants, il convient néanmoins de lutter contre les cloisonnements qui sont apparus entre certains acteurs, les défauts d'articulation entre les différents dispositifs étant préjudiciables à la pertinence et à la réactivité des réponses apportées aux victimes.

Certes, il existe bien, au niveau national, une Commission nationale contre les violences envers les femmes, relayée par des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes. On a vu que, tant au niveau central qu'au niveau local, le fonctionnement de ces instances était insuffisant pour garantir l'articulation et la cohérence des actions mises en œuvre pour héberger ou loger les victimes des violences conjugales. En particulier, nous avons été amenés à déplorer, à plusieurs reprises, les difficultés d'articulation, voire même les incompréhensions, entre les mondes de l'hébergement et du logement social, et ce depuis l'Etat central jusqu'aux acteurs de terrain.

Nous ferons des propositions pour remédier à ces défauts d'articulation à tous ces niveaux.

2.4 Un nécessaire approfondissement des conséquences à tirer de la mesure législative permettant l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal

Nos interlocuteurs, tout particulièrement ceux des grandes fédérations féminines, ont accueilli comme une victoire le vote, au sein de la loi réformant le divorce, d'une disposition visant à permettre au juge aux affaires familiales de prononcer en urgence l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal. Cette mesure est entrée en application le 1^{er} janvier 2005, et il est encore trop tôt pour esquisser un bilan de son application.

Lorsque nous avons évoqué cette mesure lors de nos rencontres de terrain, il a été constaté d'une part que celle-ci avait été peu ou pas appliquée, et que, d'autre part, elle éveillait un mélange d'espoirs et de craintes : espoir sur la mise en œuvre d'une mesure juste envers les victimes, qui éviteraient ainsi à celles-ci la double peine des violences et de l'errance résidentielle, crainte que les conditions concrètes ne soient que rarement réunies pour développer son application, notamment sous l'angle de la mise en sécurité des victimes.

Même si cette mesure n'a pas vocation à constituer la réponse unique à la question de l'hébergement et du relogement des femmes victimes de violence et de leurs enfants, il nous est néanmoins apparu qu'elle était encore loin d'avoir pris sa véritable place au sein des différentes solutions de lieu de vie à mettre en place, une fois qu'il a été mis fin aux violences.

En s'appuyant sur des expérimentations qui avaient précédé l'application de cette mesure, notamment dans le ressort de la cour d'appel de DOUAI, nous pensons opportun d'accélérer la définition et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à cette disposition législative, et qui en permettraient une pleine application. Nous ferons des préconisations à cette fin.

2.5 La lutte contre la violence faite aux femmes : une action militante ?

Notre mission nous a conduit à rencontrer deux grandes catégories de responsables, les responsables associatifs et les responsables de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Des premiers, surtout de ceux œuvrant au sein de structures spécialisées dans la lutte contre la violence envers les femmes, nous avons recueilli des témoignages forts qui reflétaient un engagement militant, souvent issu de la mouvance féministe. Ce positionnement force le respect par sa clarté et sa sincérité.

Pour les seconds, nous avons rencontré des positionnements plus divers, allant de l'engagement militant jusqu'au scepticisme sur l'intérêt et la priorité à donner à la lutte contre la violence envers les femmes, et plus particulièrement, l'amélioration de leurs conditions de logement ou d'hébergement. Dans la plupart des cas, la référence à la mise en œuvre d'une politique publique passe après l'expression d'une position personnelle sur le degré d'importance attaché par chaque responsable à cette action.

Cette situation ne nous paraît pas acceptable, surtout chez les représentants de l'Etat, car elle entraîne notamment des grandes distorsions sur le degré d'application des lois, décrets et circulaires, selon les territoires ou les époques. C'est le cas, on l'a vu, de l'application de la

circulaire du 8 mars 2000, supposée donner priorité aux femmes victimes de violences dans l'accès au parc de logements sociaux.

Les actions de sensibilisation doivent donc être poursuivies auprès des responsables de l'Etat et des collectivités territoriales pour que, à l'image de la politique de protection de l'enfance, la politique de lutte contre les violences envers les femmes, et tout spécialement son volet destiné à améliorer les conditions d'hébergement et de relogement des victimes, devienne une politique publique à part entière, d'autant plus que les enfants victimes de ces violences sont souvent des sujets privilégiés de la protection de l'enfance.

2.6 Des réponses innovantes, porteuses d'avenir... mais confidentielles.

A chacune de nos rencontres de terrain, nous ont été exposées des réflexions, des projets, voire même des pratiques qui apportaient des progrès significatifs dans les réponses apportées aux femmes victimes aux questions d'hébergement et/ou de logement. Le dépouillement des comptes-rendus des réunions des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes nous conduit au même constat : richesse des expérimentations, absence de diffusion de celles-ci.

Dans ces conditions, il ne faut pas être surpris du fait que nombre de propositions qui vont suivre ont été reprises, ou sont issues, de pratiques expérimentées ici ou là, et qu'il nous a semblé utile de les faire connaître pour les généraliser à l'ensemble du territoire, quitte à les adapter à chaque fois au contexte local.

2.7 La boîte à outils est globalement suffisante, c'est son bon usage qui est en cause

Après avoir beaucoup écouté les acteurs de terrain, y compris dans l'expression de leurs difficultés et des propositions dont ils sont porteurs pour y porter remède, il n'émerge pas le besoin de nouveaux dispositifs ou de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Certes, des moyens font défaut : moyens financiers de soutien au fonctionnement des associations et difficultés d'accès au logement social dans une majorité de territoire sont aujourd'hui vécus par beaucoup d'acteurs comme des freins à leur volonté d'améliorer les conditions d'hébergement et de logement des victimes de violences conjugales. Sans nier la réalité de ce contexte, nous avons néanmoins été conduits à constater que les principales sources des difficultés vécues sur le terrain découlaient d'une absence, ou, au moins, d'une insuffisante liaison, entre les différents acteurs ou dispositifs qui peuvent concourir à apporter des réponses pertinentes aux victimes des violences conjugales.

D'où l'accent qui sera mis dans la majorité de nos propositions sur la nécessité de renforcer les coordinations territoriales, de jeter des passerelles entre acteurs et dispositifs, de développer des pratiques conventionnelles ou contractuelles.

TROISIEME PARTIE - LES PROPOSITIONS DE PISTES D’ACTION POUR MIEUX REpondre AUX ATTENTES DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE EN CE QUI CONCERNE LEUR LIEU DE VIE

Les développements qui précèdent, fondés essentiellement sur l’écoute des difficultés rencontrées par les acteurs de terrain pour résoudre les problèmes de lieu de vie des femmes victimes de violence, avec ou sans enfants, nous ont conduit à articuler des propositions d’amélioration autour de la vision suivante :

Aujourd’hui, trop souvent, la prise en charge des problèmes de lieu de vie des femmes victimes de violence par les acteurs publics ou associatifs ne se déclenche qu’à l’occasion d’une situation de crise majeure. La victime, avec bien souvent ses enfants, est alors littéralement « à la rue », et c’est, dans l’urgence, qu’il faut improviser une réponse. C’est alors en général l’enchaînement.

- abandon du domicile familial
- accueil en hébergement d’urgence
- séjour en hébergement d’insertion
- accès à un logement social

qui se met en place, avec toutes les difficultés et tous les traumatismes déjà longuement évoqués dans ce rapport.

Certes, il ne sera jamais possible d’éliminer ce type de situations douloureuses, et une partie de nos propositions sera consacrée à rendre les réponses à apporter en terme d’hébergement et de logement moins problématiques et moins traumatisantes qu’aujourd’hui. Mais une grande partie des propositions qui vont suivre sont animées du souci d’éviter cette errance programmée, en développant la détection des situations de violence faite aux femmes le plus tôt possible, **et de traiter, dès cette phase amont, la question de la solution « lieu de vie » la plus adaptée au double impératif visant à faire cesser ces situations de violence et à procurer à la victime, avec ou sans enfants, un lieu de vie propice à sa reconstruction physique, psychique et morale.**

C’est donc en cheminant de l’amont vers l’aval et en les regroupant en huit thématiques que nos propositions sont développées ci-dessous.

3.1 Améliorer l’évaluation quantitative des besoins d’hébergement et de logement des femmes victimes de violence

Sans revenir ici sur les difficultés inhérentes à la mesure d’un tel phénomène de société, il nous est néanmoins apparu indispensable de progresser dans l’évaluation des ordres de grandeur des victimes susceptibles d’être concernées par l’accès ou la sortie d’hébergement ainsi que par l’accès au logement social. Deux niveaux d’actions complémentaires sont préconisés :

3.1.1 Officialiser le motif « femme victime de violence » dans les recueils de données des politiques publiques concernées

De nombreuses actions publiques sont concernées par la résolution des graves problèmes rencontrés par les femmes victimes de violences, non seulement celles directement pertinentes pour notre mission (hébergement et logement), mais aussi toutes celles qui doivent être mises en œuvre pour protéger et reconstruire les victimes : police/gendarmerie, justice, action sociale, emploi, éducation... Avec toutes les précautions qui doivent présider à la confidentialité et à la protection du secret statistique de telles données, il convient de prévoir explicitement, dans les formulaires ou tableaux de bords pertinents, l'utilisation du motif « femme victime de violences. En particulier, dans les champs de la mission, ce motif doit être recueilli :

- pour les demandes d'hébergement (urgence ou réinsertion)
- pour les sorties d'hébergement
- pour les demandes de logement (accès et/ou mobilité dans le parc social)

3.1.2 Assurer un recueil statistique de qualité au niveau départemental et à celui des agglomérations

Pour conduire des actions pertinentes dans la plupart des domaines sur lesquels nous sommes conduits à faire des propositions (accueil et accompagnement, hébergement, relogement), il importe de disposer de données fiables, organisées dans leur format et leurs conditions de collecte, régulièrement analysées pour servir d'aide à la décision des autorités compétentes. La chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité (CMDDFE) doit jouer un rôle pivot pour l'élaboration et le suivi des tableaux de bord départementaux, éventuellement déclinés par agglomération ou pays. Les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes, dont il sera question plus loin, doivent pouvoir bénéficier de ces données, et non, comme le montrent la plupart des comptes-rendus de leurs réunions, voir la majorité de leur temps consacrée à recueillir laborieusement ces éléments de quantification.

3.2 Renforcer le rôle de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes dans les domaines de l'hébergement et du logement

On a vu que les Commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes jouent un rôle déterminant de sensibilisation, de propositions et de coordination sur de nombreux volets de l'action publique contre les violences faites aux femmes, mais que ce rôle n'était pas assez développé dans de nombreux départements, sauf exception, dans les domaines de l'hébergement et du logement. Les propositions qui vont suivre visent à pallier cette lacune et à renforcer l'action de ces commissions dans ces domaines, quel que soit leur avenir (maintien en l'état ou fusion au sein de la commission de lutte contre la délinquance).

3.2.1 *Veiller à ce que la composition de la commission assure la représentation de tous les acteurs de l'hébergement et du logement social dans le département.*

Dans bien des départements, ce n'est pas le cas actuellement pour les directions départementales de l'équipement (DDE) et/ou pour les bailleurs sociaux et les structures spécialisées dans l'hébergement, alors même que ces commissions retiennent la question de l'hébergement et du logement comme centrale parmi les actions à mener au bénéfice des femmes victimes de violence. Partout où cette composition est incomplète, les préfets doivent être invités à compléter la composition de ces commissions, en étant sensibles à l'évolution actuelle des acteurs du logement en fonction des délégations de compétence. Les élus, dont les collectivités bénéficient de ces dispositions, doivent être membres de la commission. Dans tous les cas, les DDE, le représentant des bailleurs sociaux dans le département, ainsi que celui des acteurs associatifs dans le domaine de l'hébergement devraient également participer aux travaux de la commission départementale.

3.2.2 *Assurer la co-présidence Etat/ Département de la commission*

On aura mesuré tout au long de ce rapport combien les compétences de l'Etat et celles des départements sont nécessaires pour conduire la plupart des actions sur le terrain dans la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est particulièrement vrai dans les domaines de l'hébergement et du logement et ceci se trouve renforcé par les propositions de ce rapport visant à préconiser le développement de la prévention des situations de crise aiguë, au travers notamment de l'utilisation du maillage des services sociaux des conseils généraux.

Aussi recommandons-nous de confier la co-présidence de ces commissions au préfet et au président du conseil général dans chaque département, comme cela se fait pour d'autres instances où l'Etat et les départements doivent conjuguer leurs actions au bénéfice de l'efficacité de l'action publique sur le terrain.

3.2.3 *Donner un rôle central à la commission pour évaluer les besoins d'hébergement et de logement dans le département et les moyens pour les satisfaire*

A partir d'un recueil des données quantitatives amélioré (cf. propositions 1-1 et 1-2), la commission doit être le lieu d'analyse de ces données, pour mieux fonder des plans d'action précis destinés à améliorer les conditions d'accueil des victimes soit dans les structures d'hébergement, soit dans celles du logement social.

3.2.4 *Donner à la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité (CMDDFE) les moyens d'assurer une réelle animation et un suivi des décisions prises par la commission*

Ce travail en réseau de tous les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes suppose l'existence, auprès de chaque préfet, d'une déléguée – les situations de vacance du poste sont très dommageables à la dynamique de l'action dans ce domaine -, ayant le concours effectif du corps préfectoral dans le département, et avec suffisamment de moyens de fonctionnement pour lui assurer une grande disponibilité sur les tâches d'animation, d'impulsion et de coordination.

Cette exigence était déjà notée dans un rapport de l'IGAS.

3.3 Transcrire les besoins recensés dans les dispositifs prioritaires locaux

On a vu dans le présent rapport combien les besoins en matière de lieu de vie des femmes victimes de violence étaient spécifiques : peu nombreux, en comparaison de tous les publics prioritaires en matière d'accès au logement et à l'hébergement, mais très exigeants en matière de délai de réponse, le « juste à temps » étant une condition essentielle de la pertinence de la réponse apportée. Aussi est-il important que les documents sur lesquels se fondent localement les priorités d'accès aux dispositifs d'hébergement et de logement soient nourris par la spécificité de ces besoins.

3.3.1 Affirmer la spécificité des besoins des femmes victimes de violence dans les Plans Départementaux d'Accès au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La circulaire du 8 mars 2000 donnant priorité à l'accès au logement social des femmes victimes de violence, et notamment à l'inscription de cette priorité dans les PDALPD, a été peu suivie d'effet. Dans le nouveau contexte de co-pilotage de ces démarches par le préfet et le président du conseil général, il convient de remédier à ces lacunes et de faire figurer explicitement cette exigence avec ses spécificités dans les nouveaux PDALPD.

3.3.2 Identifier les femmes victimes de violence, avec leurs besoins spécifiques, dans les Schémas d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (SAHI) et articuler ces schémas avec les PDALPD.

Là aussi, une place particulière doit être réservée aux conditions d'accueil des femmes victimes de violence, d'autant plus que des structures spécialisées ont vu le jour à côté des structures « tout public » dans les domaines de l'hébergement d'urgence ou d'insertion. Par ailleurs, une articulation forte s'impose entre SAHI et PDALPD : elle doit décrire précisément les modalités particulières de sortie d'hébergement des femmes victimes de violence et d'entrée dans le logement social. Ces dispositions seront évoquées dans les propositions ci-dessous concernant chacun de ces deux domaines, hébergement et logement.

3.3.3 Faire ressortir les besoins spécifiques des femmes victimes de violence dans les accords collectifs intercommunaux, prévus dans les agglomérations ayant reçu délégation de compétence en matière de logement

L'article 8 du projet initial de loi « Engagement national pour le logement » permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), délégataires de la compétence logement, de signer, avec les bailleurs sociaux, des accords collectifs intercommunaux, définissant, pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements au bénéfice des publics prioritaires du PDALPD. C'est dans ce cadre que les femmes victimes de violence, sortant de leur logement ou d'un hébergement, doivent trouver des mesures adaptées de priorité, utilisant tout ou partie des préconisations relatives à l'accès au logement social présentées ci-dessous.

3.4 Développer la détection des situations de femmes victimes de violence par un renforcement de l'accueil des victimes

Plus tôt est détectée une situation de violence conjugale, plus tôt pourra-t-on faire cesser cette situation et plus tôt un projet de retour à un lieu de vie apaisé pourra être élaboré et mis en œuvre. Beaucoup d'actions sont aujourd'hui menées en ce sens sur le terrain. Elles doivent être appuyées, structurées et généralisées. Quatre propositions répondent à cet objectif :

3.4.1 Mettre en place un numéro téléphonique unique et simplifié, facilitant un premier accès à un réseau d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence

Quel que soit le réseau associatif qui, localement, pourra effectivement assurer le premier accueil téléphonique et la première écoute des victimes, il serait utile de promouvoir, sur l'ensemble du territoire national, l'utilisation d'un numéro unique facile à mémoriser et donc composé d'un maximum de trois ou quatre chiffres. Cet usage se développe fortement à l'heure actuelle pour de nombreuses causes ou services qui n'ont pas tous, loin s'en faut, le caractère d'intérêt général et d'utilité sociale de la lutte contre la violence faite aux femmes.

3.4.2 Sensibiliser l'ensemble des intervenants sociaux à la problématique des femmes victimes de violence, notamment sur l'aspect « lieu de vie »

Dans chaque département, dans chaque agglomération, il existe des réseaux de travailleurs sociaux « généralistes » ou spécialisés : services sociaux des départements, des caisses d'allocations familiales, des centres communaux d'action sociale, des milieux scolaires ou du travail, etc. qui sont en première ligne pour pressentir, voire être les témoins de situations de violence conjugale. Encore faut-il renforcer leur sensibilisation à la détection, le plus en amont possible, de ce type de situation, et faciliter leur insertion dans un réseau spécialisé d'accueil et d'accompagnement évoqué ci-dessous.

Dans cet esprit, il conviendrait de développer au sein des services de police et de gendarmerie la présence de référents formés pouvant intervenir lors des accueils et des auditions, et capables d'orienter les victimes vers des lieux spécialisés, où la question du lieu de vie sera prise en charge.

3.4.3 Assurer la formation de ces intervenants « de premier rang » à l'écoute et à l'accueil des femmes victimes de violence

Les questions à aborder et à régler sont multiples quand les femmes victimes demandent une orientation après avoir fait bien souvent une ou plusieurs tentatives non abouties pour faire cesser la violence. Il s'agit d'abord d'identifier les violences, leurs cycles, de mesurer la gravité de la situation et sa complexité, les personnes en jeu, les ressources disponibles. Après avoir brisé le silence, il s'agit aussi d'envisager plusieurs possibilités : préparer un départ plus ou moins rapproché, ou, dans certains cas, récupérer le domicile conjugal et en écarter le conjoint violent.

Certes, tout ce travail ne sera pas à accomplir par les premiers intervenants, mais ces grandes lignes doivent être connues pour pouvoir efficacement jouer ce rôle essentiel de briser le

silence et de conduire la victime vers un accompagnement professionnel. C'est l'objet de cette formation.

3.4.4 *Identifier, dans chaque département et/ou chaque agglomération, la structure spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes dans la résolution de leurs problèmes, tout spécialement la fin de la cohabitation avec l'auteur des violences.*

Le grand professionnalisme requis pour accompagner ces situations où le danger de vie ou de mort est omniprésent ne peut exister qu'au travers d'une structure spécialisée, bien identifiée par l'ensemble des intervenants sur le territoire correspondant, ce qui n'empêche pas une implantation discrète dans la ville. Les conditions de son existence font l'objet de la proposition suivante.

3.5 Bien accompagner les victimes pour éviter au maximum les réponses en urgence

Comme le reconnaissent les principaux réseaux d'acteurs sur le terrain (1), tout doit être tenté pour diminuer le coût social et humain que représente, à la fois pour la victime et pour la société, le traitement en urgence des situations de crise et l'enchaînement des errances qui en découlent et qui ont été rappelées au début du présent chapitre. Les quatre propositions qui suivent ont pour ambition de répondre à cet objectif, en préconisant la pérennisation et la généralisation d'expérimentations innovantes rencontrées lors de notre mission.

3.5.1 *Systématiser l'existence de lieux d'écoute et d'accompagnement déconnectés des lieux d'hébergement*

Pour tenter de briser l'enchaînement évoqué ci-dessus, les structures, a priori associatives, spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violence, doivent être en capacité d'élaborer et de mettre en œuvre, avec la victime, le projet le plus adapté en matière de lieu de vie : se maintenir ou récupérer le domicile conjugal, rechercher un nouveau logement, prévoir un parcours de réinsertion dans une structure d'hébergement... doivent pouvoir être explorés sans autre a priori que de réduire les souffrances de la victime et de ses proches de façon durable. Or l'intégration de ces lieux à une structure d'hébergement est susceptible d'introduire un biais systématique, lié au souci de gestion de cette structure (qu'elle ait ou non une capacité d'accueil disponible). De plus, la localisation du lieu de vie recherché doit dépendre essentiellement des impératifs de reconstruction de la victime et non pas de ceux de tel ou tel lieu d'hébergement, fut-il spécialisé. Cette différenciation entre lieu d'écoute et d'accompagnement d'une part, lieu d'hébergement d'autre part, ne fait pas obstacle à l'adossement de l'une à l'autre, si les missions et les locaux de chacune sont bien délimités.

3.5.2 *Professionnaliser ces structures d'accompagnement dans les problématiques du logement et de l'hébergement*

Que la solution projetée soit le maintien ou la récupération du domicile conjugal, la recherche d'un logement, notamment dans le parc social, la mise en place d'un accompagnement d'insertion dans l'hébergement ou le logement, il convient de bien maîtriser les procédures et

les acteurs de ces différents domaines. Au moins un travailleur social de ces structures doit recevoir un complément de formation sur toutes ces facettes, afin qu'il soit reconnu, dans son territoire, comme un bon professionnel du logement et de l'hébergement.

3.5.3 Inciter ces structures à renforcer et à formaliser un partenariat avec les bailleurs sociaux et les structures d'hébergement de leur territoire

Au-delà de la formation professionnelle qui vient d'être définie, un partenariat structuré doit être mis en place avec les principaux acteurs de l'hébergement et du logement sur le territoire. Ce partenariat peut prendre des formes multiples : passation de protocoles ou de conventions régissant les conditions d'accès des femmes victimes dans les dispositifs correspondants, échanges croisés d'administrateurs, création de groupes de travail et de réflexion sur les problèmes d'articulation entre ces dispositifs, réduction des écarts de pratique entre bailleurs et associations, élaboration de référentiels etc.

3.5.4 Assurer un financement autonome de cette mission

Les structures associatives susceptibles d'assurer, auprès des victimes, cet accompagnement « professionnalisé » doivent pouvoir recevoir un financement équitable de cette prestation, indépendamment de toute mesure de financement liée à un hébergement ou à un logement social. Il pourrait s'agir notamment d'une extension du champ d'application des mesures financées au titre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), la prise en charge de la victime et, éventuellement de ses enfants, pouvant se faire alors que celle-ci est encore dans le domicile conjugal ou hébergée par des tiers et pouvant se prolonger jusqu'à son autonomisation complète.

3.6 Améliorer et diversifier les conditions d'hébergement des femmes victimes de violence

La mise en œuvre des mesures préconisées ci-dessus peut conduire, soit en cas d'échec, soit parce que l'hébergement constitue une transition nécessaire pour la protection et le retour à l'autonomie de la victime, à recourir à un dispositif d'hébergement adapté. Le dispositif existant est déjà riche en structures qui, dans la limite de leurs moyens, font face, avec dévouement et savoir-faire, aux besoins d'hébergement particuliers des femmes victimes de violence : CHRS généralistes ou spécialisés, CHU, structures associatives locales offrant des capacités d'accueil propres ou dépendant du parc HLM, hôtels sociaux, etc. Pour rendre plus efficace l'action de ces structures dans l'accueil des femmes victimes de violence, nous préconisons d'engager quatre axes de progrès suivants.

3.6.1 Améliorer les conditions de l'hébergement d'urgence

On a vu que, si la crise de violence n'a pu être évitée, elle se produit dans la majorité des cas la nuit ou pendant le week-end. Une fois la violence stoppée grâce à l'intervention des forces de l'ordre, les conditions du premier accueil de la victime sont déterminantes pour sa sécurité et pour l'apaisement du traumatisme produit par les violences et l'éviction du domicile. Aussi est-il essentiel d'éviter, dans toute la mesure du possible, les solutions très temporaires de type bon d'hôtel et d'organiser plutôt le fonctionnement des centres d'hébergement d'urgence

de telle façon que ceux-ci soient accessibles aux femmes victimes de violence et à leurs enfants 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Couplée à une amélioration, au profit du réseau des commissariats de police et des gendarmeries, du dispositif permettant, en temps réel, le repérage des capacités d'accueil disponibles, cette mesure, certes contraignante, doit constituer un objectif de toute structure désireuse de s'impliquer dans l'hébergement des femmes victimes de violence.

Cette amélioration des conditions d'accueil en urgence pourrait de plus, sans nouveau déménagement des victimes, permettre à celles-ci de bénéficier d'un hébergement d'urgence « allongé » ou « intermédiaire », de quelques semaines, délai qui peut s'avérer suffisant pour régler de façon stable, voire définitive, certaines situations.

3.6.2 Développer le réseau de familles d'accueil, notamment en milieu rural

Les expérimentations actuelles visant à constituer des réseaux de familles d'accueil pour des femmes victimes de violences, plutôt avec enfants, mériteraient d'être encouragées et suivies de près, afin d'en tirer un bilan, et, dans le cadre d'un cahier des charges adapté, développées tout spécialement dans le milieu rural, où les solutions d'hébergement peuvent difficilement être centralisées, notamment au chef-lieu de département, en raison des temps et des difficultés de déplacement. Une attention particulière à la professionnalisation de ces réseaux devra être apportée.

3.6.3 Augmenter les capacités d'accueil en hébergement en favorisant la diminution des durées de séjour

La dérive constatée dans la plupart des structures d'hébergement, tout spécialement dans les territoires à marché immobilier tendu, est gravement préjudiciable à l'efficacité de ces structures. Outre le fait qu'elle conduit à « emboliser » tout le réseau d'hébergement, elle provoque une déstructuration du travail social d'insertion, en démobilisant les femmes, avides d'autonomie, avec lesquelles des projets de logement stable avaient été mûris. Les mesures du chapitre suivant auront pour objectif de réduire ces durées d'hébergement au strict nécessaire – reconstitution de la personne, reconstitution des droits, définition d'un projet de vie avec un lieu de vie adapté -, d'autant plus que, dans de nombreux cas, les femmes victimes de violence ne sont pas désocialisées et sont aptes, après un délai inférieur à six mois, à reprendre la route, aidée en cela, si besoin est, d'un accompagnement personnalisé dans leur nouveau logement.

Il peut néanmoins s'avérer nécessaire, pour certains territoires où le maillage en places et structures d'hébergement s'avère notoirement insuffisant, de disposer de nouvelles capacités d'hébergement. Dans ces cas, nous recommandons plutôt le recours à des solutions « éclatées », sous le régime de location/sous-location auprès de bailleurs sociaux, pouvant se prolonger par des mécanismes de baux glissants, évitant à la famille un nouveau déménagement, source de nombreux problèmes psychologiques et matériels.

Ces solutions de souplesse immobilière sont de nature à mieux répondre aux situations des femmes victimes de violence, mais aussi à un souci de bonne gestion des structures d'hébergement, où les énergies doivent être concentrées sur le raccourcissement des durées de séjour.

3.6.4 Ne pas utiliser l'existence de structures spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence comme alibi pour ne plus les accueillir dans des structures « tous publics »

Après réflexion, nous n'avons pas jugé bon de recommander, pour l'hébergement des femmes victimes de violence, plutôt le recours à des structures spécialisées, ou, à l'inverse, plutôt le recours à des structures « généralistes ». Ce qui nous est apparu essentiel, c'est l'existence, dans ces structures « généralistes », de personnels formés spécialement à l'accueil, à l'écoute et à la résolution des problèmes spécifiques aux femmes victimes de violence. Dans ces conditions, les possibilités de choix d'un lieu d'hébergement peuvent être élargies, et s'inscrire plus facilement comme une étape moins douloureuse vers le retour à un logement autonome.

3.7 Améliorer les sorties d'hébergement dans les territoires à marché du logement tendu

Nous avons déjà évoqué plusieurs mesures visant à réduire les difficultés, aujourd'hui considérables, que les structures d'hébergement rencontrent pour procurer un logement stable et autonome aux femmes victimes de violence, dès lors qu'elles sont prêtes à aborder cette étape essentielle de leur reconstruction : renforcement du rôle des commissions départementales de lutte contre les violences faites aux femmes, transcription des besoins en logement recensés dans les dispositifs locaux de priorité à l'accès au logement social, amélioration des articulations entre structures d'hébergement et bailleurs sociaux. En complément de ces mesures, nous ajoutons deux nouvelles préconisations.

3.7.1 Utiliser pleinement les compétences du préfet pour garantir la priorité d'accès au logement des femmes victimes de violences

Les préfets doivent être les garants de la priorité donnée par les bailleurs sociaux à l'accueil des femmes victimes de violence, dans des conditions et des procédures qui doivent être arrêtées dans les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes. Sont notamment concernés :

- l'utilisation du contingent préfectoral de réservation dans le parc social
- les accords collectifs départementaux, voués à être remplacés par des accords collectifs intercommunaux
- la faculté de désignation de la CMDDFE comme administrateur d'offices HLM, au titre de personnalité qualifiée

A noter que le projet de loi portant engagement national pour le logement, dans son article 8, renforce la capacité du préfet de mettre en demeure un organisme HLM de loger un demandeur hébergé et reprenant une activité après une période de chômage de longue durée. Cette disposition mériterait d'être explicitement étendue aux femmes victimes de violences, prenant ou reprenant un emploi pour accéder à l'autonomie.

Cet accent mis sur le rôle de l'Etat ne doit pas pour autant, tout spécialement sur les territoires où les compétences logement ont été ou vont être déléguées, réduire l'implication forte des élus et de leurs services dans la prise en compte des femmes victimes de violences au titre des publics prioritaires pour l'accès à un logement de droit commun.

3.7.2 Développer l'accompagnement social « de transition »

Pour justifier leur refus d'accorder un logement social à une femme victime de violence, même après un parcours d'insertion réussi, les bailleurs sociaux invoquent, souvent à tort, les difficultés qu'une femme seule, souvent avec enfants, aurait à assumer pour gérer son logement. Cette assertion n'est en général fondée sur aucun constat objectif et oublie que le nombre de ménages monoparentaux s'est beaucoup développé, sans pour autant mettre en cause la capacité de ces ménages à assurer leurs obligations locatives.

Néanmoins, pour lever les dernières réticences, il conviendrait de généraliser des pratiques, aujourd'hui peu répandues, visant à proposer systématiquement aux bailleurs sociaux accueillant une femme récemment sortie de la violence conjugale, que cette femme et sa famille continuent à être suivies, par exemple pendant une durée de six mois, par les travailleurs sociaux de la structure qui a assuré leur hébergement. Une telle mesure serait financée au titre de l'ASLL. L'utilisation, toujours pendant une durée limitée à six mois, du bail glissant pourrait être une alternative à cette mesure.

3.8 Aller plus loin dans la mise en œuvre de la mesure permettant l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal

En matière d'attribution du domicile conjugal en cas de violences en dehors de toute procédure de divorce ou de séparation de corps, des textes tels que les articles 220-1 du Code civil et 808 du nouveau Code de procédure civile sont trop rarement utilisés. Or, la clause d'éviction du domicile conjugal, insérée dans la loi d'avril 2004 portant réforme de la procédure de divorce, avait été expérimentée, avant son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, avec des premiers résultats encourageants dans quelques juridictions. Il est encore aujourd'hui trop tôt pour mesurer l'impact réel que pourrait avoir le développement de la mise en œuvre de cette mesure sur l'ensemble du territoire national, mais on peut raisonnablement fonder de grands espoirs sur l'intérêt que pourrait revêtir le développement de cette mesure, comme l'une des solutions possibles à prendre en considération lors de l'élaboration du projet de vie avec la femme victime. Il importe donc d'encourager, avec les grandes fédérations concernées, l'approfondissement des conditions et des modalités susceptibles d'optimiser les impacts d'une telle disposition. Trois voies particulières nous sembleraient mériter sans délai un travail partenarial.

3.8.1 Demander au ministère en charge du logement (DGHUC) d'étudier les assouplissements à apporter aux conditions de maintien d'une femme victime dans son logement du parc social

Si la victime bénéficie de la mesure d'éviction du conjoint violent, et si le logement qu'elle serait amenée à conserver est un logement du parc social, il conviendrait de lever les difficultés inhérentes à cette nouvelle situation, telles que :

- changement du titulaire du bail sans nouvelle attribution
- prise en compte de ressources financières temporairement inexistantes ou insuffisantes
- mises en sécurité minimale du logement (changement de serrures ou de codes d'accès, etc)

Un protocole d'accord entre le ministère en charge du logement et l'Union Sociale pour l'Habitat devrait conclure cette étude et assurer la diffusion des résultats instructions correspondantes.

3.8.2 *Etudier, avec la FNARS, les conditions qui seraient nécessaires pour rendre possible, dans les CHRS, l'hébergement et la réinsertion des auteurs de violence évincés de leur logement*

Cette mesure constitue en effet le pendant nécessaire au maintien de la femme victime de violences dans son logement dans des conditions de sécurité acceptables.

3.8.3 *Conduire la même démarche avec les responsables des centres d'hébergement d'urgence (CHU), ceux des maisons relais et des résidences sociales et adapter les textes régissant ces différents dispositifs et leurs financements en conséquence*

Les différents textes qui régissent les publics visés par ces différents dispositifs ne mentionnent pas ces types de public, dont la réinsertion doit s'appuyer à la fois sur des mesures judiciaires et sur du travail psychosocial. Là aussi, les avancées à attendre pour les femmes victimes seront largement tributaires des avancées qui seront mises en œuvre pour héberger, soigner et réinsérer les auteurs des violences faites aux femmes.

CONCLUSION

A l'issue de son travail, la mission a acquis une conviction : c'est sur le terrain, au plus proche des femmes victimes de violences et de leurs enfants, que se gagnera la lutte pour l'amélioration de leur condition, et, plus particulièrement, de leurs conditions de logement. La sensibilisation à ces questions est présente dans de nombreux lieux, les compétences existent, les volontés de réussir et d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants sont évidentes. Encore faut-il que ces acteurs de terrain voient leur action

- reconnue, comme participant à la mise en œuvre d'une politique publique affirmée comme une priorité du corps social
- soutenue, par la mise à disposition de moyens adaptés à la nécessité de faire cesser ces situations de violences, susceptibles de déboucher sur des assassinats, passant nécessairement par une prise en compte le plus tôt possible de la question du lieu de vie
- coordonnée par les autorités locales, assurant elles-mêmes la transversalité qui fait aujourd'hui encore trop souvent défaut, pour apporter à la victime la bonne solution au bon moment
- valorisée, d'un territoire à un autre, par des échanges de pratiques et d'expériences, susceptibles d'accélérer la diffusion des bonnes pratiques

C'est l'objectif des propositions du présent rapport que de constituer un appui au développement des acteurs de terrain. Elles ne font appel à aucune disposition législative nouvelle, et pourraient nourrir un véritable plan de mise en œuvre de la première des dix mesures du programme gouvernemental de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2004.

Bernard de Korsak
Ingénieur général des ponts et chaussées

Anne-Marie Léger
Inspectrice des affaires sociales

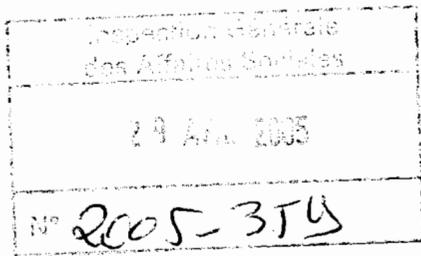
ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Lettre de mission
- Annexe 2 :** Liste des personnes rencontrées ou contactées
- Annexe 3 :** Monographie Ardèche
- Annexe 4 :** Monographie Ille-et-Vilaine
- Annexe 5 :** Monographie Rhône
- Annexe 6 :** Monographie Seine-et-Marne

ANNEXE N° 1 :
Lettre de mission.

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle



→ ce / m...
M...
29-4-

29 AVR. 2005

Madame la chef de service, Monsieur le président,

Les violences exercées contre les femmes, dont l'ampleur a une nouvelle fois été soulignée par une récente enquête révélant qu'une femme sur dix en était victime, constituent l'expression insoutenable d'inégalités persistantes et portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine.

C'est pourquoi une politique volontariste doit être engagée contre toutes les formes de violence faites aux femmes. Un plan d'action 2005-2007, « Dix mesures pour l'autonomie des femmes », a ainsi été annoncé en conseil des ministres le 24 novembre 2004.

L'une de ces dix mesures concerne l'hébergement et le logement. En effet, beaucoup de femmes qui subissent des violences préfèrent se taire en l'absence de réponses adaptées à leurs besoins. Non seulement les offres d'hébergement sont très variées quantitativement et qualitativement selon les départements, qu'il s'agisse de services d'accueil d'urgence ou de centres d'hébergement de plus longue durée, mais elles sont aussi très souvent insuffisantes. En outre, l'accès de ces femmes à un logement nécessite, parfois, plusieurs années.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'une mission soit diligentée conjointement par l'IGAS et le Conseil général des ponts et chaussées afin de dresser un état des lieux des divers types de réponses proposées pour l'hébergement et le relogement des femmes victimes de violence, selon qu'elles ont ou non des enfants.

Vous établirez, dans cette perspective, une analyse du dispositif de quelques départements géographiquement et sociologiquement différents.

Sur la base de cette analyse, vous formulerez des propositions d'amélioration de l'articulation des réponses offertes à ces femmes, depuis leur première demande d'aide jusqu'à leur accueil dans un logement stable.

Vous procéderez enfin à une évaluation de la manière dont les besoins de relogement des femmes victimes de violences, selon qu'elles ont ou non des enfants, sont appréciés et pris en considération dans les plans d'accès au logement des plus défavorisés.

Nous souhaitons que vous nous remettiez les conclusions de cette mission dans un délai de cinq mois.

Le Ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale



Jean-Louis BORLOO

La Ministre de la parité
et de l'égalité professionnelle



Nicole AMELINE

Madame Marie-Caroline BONNET-GALZY
Chef de service
Inspection générale des affaires sociales (IGAS)
25-27, rue d'Astorg
75008 – PARIS

Monsieur Claude MARTINAND
Vice-président
Conseil général des ponts et chaussées
Tour Pascal B
92055 La-Défense Cedex

ANNEXE N° 2 :
Liste des personnes rencontrées ou contactées.

Liste des personnes rencontrées ou contactées

Ministère en charge du logement et de la ville

- DGUH, Sous direction des interventions urbaines et de l'habitat
 - Mme Dadou, sous directrice
 - Mme Badouard, chef du bureau des politiques sociales
 - Mme Hennion, adjointe au chef de bureau
 - Mme Akodjenou
 - M. Bry, DGUHC/OC
 - Mme. Baba, DGUHC/OC3

Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité

- Cabinet
 - M. Le Divenah, directeur de Cabinet
 - Mme Sitruq, directrice adjointe
 - Mme Grésy, conseillère
- DGAS, Sous direction des politiques d'insertion et de la lutte contre les exclusions (PILE)
 - Mme Descreux, sous directrice
 - Mme Alidières, adjointe au chef de bureau 1A, lutte contre les exclusions
- Service des droits des femmes et de l'égalité
 - Mme Voisin, chef de service
 - Mme Michel

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

- Direction Centrale de la sécurité publique
 - Mme Larroque, chef du bureau de l'aide aux victimes et de la prévention opérationnelle
 - M Legros, adjoint au chef du bureau

Associations nationales

- Assemblée des départements de France : M. Rapinat
- FNARS : Mme Poulain, membre du bureau FNARS

Mme Pardoën, chargée de mission égalité hommes/femmes
M. Piard

- Femmes Solidaires : Mme Salmon, présidente
Mme Dormieux
- Fédération Nationale Solidarité Femmes : Mme de Suremain
- Haut Comité du Logement des personnes défavorisées M. Emmanuelli
M. Lacharme
- CNIDEF : Mme Guilberteàu, directrice
Mme Tostivint, conseillère technique
- USH : Mme Dujols
Mme Vennetier
Mme Furet
M. Kamoun

SAMU Social de Paris : M. Emmanuelli, Président
Mme Parigi, directrice
Mme Cellier, AS

Administrations déconcentrées

- DRDFE Ile de France : Mme Morbois, DRDFE
Mme Cazalis, chargée de mission
- CMDFE Ain : Mme Ravanat
- DDASS des Ardennes : Mme Gagneron, IPASS
- DDASS Aube : M. Guichard, directeur
- DDASS Calvados : Mme Guyomarch', directrice
- CMDFE Gers : Mme Pascolini
- CMDDFE Maine et Loire : Mme Caillaud
- DRDFE Nord Pas de Calais : Mme Sellali
Mme Thibault, adjointe
- CMDDFE Savoie : Mme Bollon
- DDASS Seine Saint Denis : M. Benaben, directeur adjoint
Mme Nieger, chef de service
M. Bouhafis, IASS
Mme Simoulin, AS

Nous prions les personnes qui ont pu être omises sur cette liste ou sur les listes figurant sur les monographies départementales de bien vouloir nous excuser .

ANNEXE N° 3 :
Monographie Ardèche.

Monographie Ardèche

Le déplacement en Ardèche a eu lieu le 23 septembre 2005. Il s'est déroulé en deux séquences : une réunion générale, sous la présidence du secrétaire général de la préfecture à laquelle participaient, le DDASS et sa conseillère technique, la chargée de mission aux droits des femmes, des représentants de la gendarmerie, du Conseil général, des bailleurs et des associations concernées.

La visite du CHRS de « L'eau vive » à Payzac et la rencontre avec l'adjoint au maire chargé de l'action sociale au Teil.

La liste des personnes rencontrées figure en annexe.

Données démographiques et statistiques du phénomène :

La population du département était de 286 160 habitants au recensement de 1999, répartie en 140 412 hommes et 145 748 femmes. La population est en augmentation, mais vieillissante avec 25,7 % de + de 60 ans.

L'Ardèche est un département rural, en dehors de la façade rhodanienne, les déplacements étant longs et les zones rurales ayant une tendance à la désertification.

En 2004, 83 infractions pour violences conjugales ont été recensées en zone gendarmerie et 57 coups et blessures volontaires et 92 violences légères en zone police nationale.

Points marquants du département

- Il ressort de l'enquête sur les décès 2003/2004 que l'Ardèche est le département qui a comptabilisé le plus de crimes conjugaux par million d'habitants (4 homicides dans le cadre des violences conjugales)
- La question de la violence faite aux femmes s'inscrit dans l'ensemble des politiques publiques, selon six axes principaux :
 - la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes, placée sous la présidence du procureur et du vice président du conseil général arrête chaque année un plan d'action
 - depuis 1997 formation et sensibilisation d'un réseau d'acteurs, soulignant l'importance du réseau et de la formation
 - hébergement : mise en place d'un dispositif expérimental permettant à chaque brigade et à chaque commissariat d'avoir des bons d'hôtel et des bons de transport
 - protocole d'accord Etat/Justice/Conseil général/Ordres des médecins/Ordre des avocats en instance de signature.
 - Création d'un lieu d'accueil permettant l'accueil de 200 femmes/an
 - Information des femmes et du grand public par des conférences de presse et la diffusion de plaquette
- Pour ce qui concerne l'éviction de l'auteur de violence, rien n'a été encore fait dans le département.

- L'accueil, hors hébergement, se fait essentiellement dans les 13 unités territoriales du Conseil général, dans le lieu d'accueil et d'écoute géré par le CDIF, sur l'ensemble de ses permanences (200 femmes ont été accueillies en 2004).
- Relations avec les bailleurs : dans le cadre de l'accord collectif départemental, un contingent commun Etat/Conseil général existe sous forme de X logements réservés pour un public repéré. Par ailleurs les bailleurs travaillent directement et régulièrement avec le secteur associatif. Ainsi, en 2004, sur 129 familles repérées, 119 ont été logées. Outre le faible taux de rotation la difficulté relevée est l'inadéquation du logement avec la demande (cher, mauvaise situation, mauvais état...). Enfin, l'Ardèche reçoit des femmes venant d'autres départements de la région, voire de la région parisienne, qui éprouvent ensuite de très grosses difficultés pour repartir dans leur département d'origine.
- Quelques places d'hébergement sont spécifiquement dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences, notamment des places d'hébergement d'urgence et quelques appartements ALT répartis à Privas, au Teil, et en projet à Aubenas.
- Réseau de familles d'accueil, géré par l'association SAO Drôme : réseau « F.A.R 26/07 », Familles d'Accueil Relais (cf. fiche).
- Forte implication d'un élu dans l'action menée au Teil (cf. fiche).
- Les femmes victimes de violences sont également accueillies dans les structures recevant tous les publics qui dans le département sont au nombre de 5 CHRS et CHU. Les centres d'accueils d'urgence ne sont pas toujours adaptés et il n'y a aucune structure sur le nord du département.

Fiche CHRS « L'Eau Vive »

I – Identification sociale de la structure

Nom de l'établissement	« L'Eau Vive »
Cadre juridique	Association Ardéchoise des foyers de l'Oiseau Bleu, créée en 1978 a pour objet d'accueillir et d'héberger temporairement des personnes avec ou sans enfants, en difficultés morales ou matérielles, de se donner les moyens d'assurer leur réinsertion et de gérer un ou plusieurs centres d'accueil. Le CHRS a été créé en avril 1978 avec 45 places. Les trois places d'hébergement d'urgence ont été autorisées en 1998
Adresse	07230 Payzac
Noms des personnes rencontrées	M. Denis Jeanmougin
Type d'accueil	<p>➤</p> <ol style="list-style-type: none">1. <input type="checkbox"/> Centre d'hébergement d'urgence <input type="checkbox"/> foyer (3 studios)2. <input type="checkbox"/> CHRS : <input type="checkbox"/> hébergement collectif (45 places)

II – Périodes d'ouverture

Le CHRS fonctionne toute l'année, 24H24

III – Financeurs

Le centre est financé sous forme de dotation globale annuelle sur la ligne CHRS.

IV. Nombre de personnes reçues en 2004 :

IV-1 au titre du CHRS : 19 femmes et 33 enfants. Pour 10 d'entre elles la rupture du couple et les difficultés familiales ont motivé l'hébergement

IV-2 au titre de l'accueil d'urgence : 15 femmes et 17 enfants (6 femmes étaient sans enfant). Pour 11 d'entre elles la rupture du couple ou les difficultés familiales ont été relevées comme motif de demande.

V. Origine géographique des personnes accueillies

Majoritairement les femmes sont originaires du département

VI. Durée du séjour

En CHRS, 6 femmes ont pu être relogées à la sortie après un séjour pouvant aller jusqu'à 12 mois pour l'une d'entre elles.

En CHU, 8 séjours ont été inférieurs à 30 jours, les séjours supérieurs ayant donné lieu à orientation en CHRS.

VII. Etat des effectifs du 31/12/04 par catégorie

Le CHRS emploie 17 personnes parmi lesquelles 9 personnels éducatifs, 1 assistante sociale et 1 infirmière

Afin de faciliter la prise en charge des enfants, une crèche fonctionne à l'intérieur du foyer.

VIII. Conclusion

Cet établissement offre un cadre particulièrement protecteur dans les situations de violence. Il est par contre très isolé dans le sud du département et que cet isolement ne nuise pas par exemple à la scolarisation des enfants et que le partenariat avec les bailleurs des villes avoisinantes permette le relogement des hébergées, il ne peut apporter une solution pour le nord du département ;

Il connaît une baisse d'activité en 2004 tenant pour partie à la diminution du nombre des enfants.

Réseau de « Familles d'Accueil Relais Drôme-Ardèche » (F.A.R 26/07)

Ce réseau est géré par l'association S.A.O Drôme dont le siège est situé 20, rue Berthelot à Valence. C'est une association loi 1901 créée en 1998 pour gérer le 115, accueillir et orienter les personnes en grande difficulté et gérer le dispositif de veille sociale.

Le réseau est destiné à accueillir en urgence toute femme avec ou sans enfant, en situation de détresse et notamment victime de violences conjugales, dans le but d'une mise à l'abri dans un lieu sécurisé pour une durée d'un jour à un mois. Les familles d'accueil sont à ce jour 17 (12 dans la Drôme et 5 dans l'Ardèche).

Les familles accueillent bénévolement les femmes en détresse et ne touchent qu'une indemnité journalière versée par le S.A.O pour couvrir les frais liés à l'hébergement et à la nourriture. L'accompagnement social est assuré par le S.A.O Drôme, en lien avec les partenaires locaux.

Au sein du S.A.O, un référent social recrute les familles, organise et contrôle les hébergements et apporte le professionnalisme indispensable à la prise en charge.

La demande est depuis 2002 en constante augmentation : 59 en 2002, 144 en 2003, 188 en 2004.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, 26 situations ont été traitées et actuellement 3 femmes sont hébergées.

Le financement du dispositif est assuré par les DDASS de l'Ardèche et de la Drôme, par les Conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme et par la CPAM de la Drôme.

Logement ALT Le TEIL

Personnes rencontrées : M. Baratier, adjoint au maire, chargé de l'action sociale, vice-président du CCAS et vice-président de la communauté de communes ;
Mme Lafond, responsable du CCAS

Le Teil est une commune de 8300 habitants avec des quartiers HLM à difficultés.

Dans ses permanences, l'adjoint à l'action sociale reçoit de nombreuses personnes pour lesquelles les problèmes de logement reviennent le plus fréquemment. De plus en plus des femmes victimes de violences, de tous statuts sociaux et de tous âges sollicitent un logement. Devant cette problématique, à l'initiative de l'adjoint à l'action sociale, une action a été développée depuis plus de deux ans, notamment par le CCAS, et une convention a été signée par le CCAS avec Vivarais Habitat OPDHLM pour louer un appartement de type 2 meublé pouvant accueillir 5 personnes dont un enfant en bas âge, ceci avec un accompagnement social par le référent du centre médico-social, ainsi que par le personnel du CCAS. Le mobilier et la nourriture sont pris en charge par le FSL au terme d'une convention signée entre l'Etat et le CCAS, l'ALT participe au financement de l'action. Enfin, la commune, si nécessaire apporte son soutien financier.

Le territoire concerné est celui de l'Unité Territoriale couvrant le quart sud du département et les femmes sont adressées par les AS de l'UT qui s'engagent à les suivre.

Ce dispositif existe depuis février 2004 et depuis le début de l'opération 2 femmes seules et 8 femmes et 12 enfants. ont été accueillis.

En 2004, 14 demandes n'ont pu être satisfaites et 15 en 2005.

Dans la convention avec Vivarais Habitat figure une priorité de logement à la sortie. Sur 10 femmes, 2 ont accédé à un logement en sortant.

A ce logement s'en ajoutent 2 autres gérés par le CCAS.

Conclusion

Ce dispositif fonctionne avec un partenariat fort entre CCAS, bailleurs, Unité Territoriale, associations (Secours Populaire, Secours Catholique, CRF...), Etat. Il n'est pas cher et devrait être étendu pour répondre à la demande et poursuivre le maillage sur l'ensemble du territoire départemental.

Annexe : Liste des personnes rencontrées

M. Chatel, secrétaire général
M. Meunier, directeur DDASS
Mme Bouchet, conseillère technique
Mme Boira, chargée de mission aux droits des femmes
Colonel Vignier, commandant du groupement de gendarmerie
Mme Chastagnac, DDE
M. Renaud, DGA solidarité, Conseil général
M. Augnacs, ADIS SA HLM
M. Baron, Vivarais Habitat OPDHLM 07
Mme Rey, association ESPOIR
Mme Bacher, Secours Populaire
M. Jeanmougin, FNARS07
Mme Inselin, CHRS Privas (115)
Mme Champel, SAO Drôme
Mme Robin, F SAO Drôme
Mme Tendil, CIDF 07
Mme Barerque, CIDF 07

ANNEXE N° 4 :
Monographie Ile-et-Vilaine.

Monographie du département de l'Ille-et-Vilaine

Le déplacement en Ille-et-Vilaine a eu lieu les 25 et 26 août 2005 et s'est déroulé en 2 séquences : des visites et entretiens dans deux structures et une réunion générale permettant de rencontrer un maximum des personnes concernées par le phénomène de la violence envers les femmes.

La liste des personnes rencontrées figure en annexe.

Présentation du département

Le département d'Ille-et-Vilaine compte, au recensement de 1999, 867 818 habitants (48,7 % d'hommes et 51,3 % de femmes), sur 352 communes. La population est en constante augmentation, notamment sur l'agglomération rennaise, ce dynamisme démographique s'accompagnant d'un dynamisme économique, le chômage étant inférieur à la moyenne nationale.

On trouve dans ce département à la fois des caractéristiques urbaines et des caractéristiques rurales.

Le nombre de logements comptabilisés par l'INSEE approche les 409 000.

Structures d'accueil existantes

Le département d'Ille-et-Vilaine dispose d'une plate-forme d'accueil, écoute, orientation et hébergement qui accueille les femmes victimes de violences 24h/24h

Deux associations essentielles accueillent les femmes : l'ASFAD à Rennes et Le Goéland à Saint-Malo.

Données chiffrées sur les femmes victimes de violences

Le bilan chiffré pour l'année 2004 a été présenté à la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes lors de sa réunion du 16 juin 2005.

- **statistiques DDSF** : 236 affaires concernant des violences conjugales et 171 autres violences, dans le département
203 affaires concernant des violences conjugales et 136 autres violences à Rennes
1 089 interventions de police secours réalisées pour des différents familiaux
Les violences faites aux femmes font systématiquement l'objet d'une procédure judiciaire.
- **statistiques groupement de gendarmerie** : 248 faits recensés pour violences conjugales et 780 faits pour autres violences.
- **Bilan CHU** : 1023 consultations, dont 183 suites à des violences conjugales
- **Bilan du Parquet de Rennes** : 466 plaintes sur conjoint
- **Bilan du Parquet de Saint-Malo** : 85 procédures pour violences volontaires par conjoint ou concubin

SOS Victimes a reçu, en 2004, 421 femmes victimes de violences physiques ou psychologiques, soit 9 % de plus qu'en 2003, alors que l'activité globale de l'association est restée stable.

Le Mouvement du Planning Familial de Rennes a reçu 73 demandes d'entretiens, celui de Saint-Malo a accueilli 64 femmes pour violences conjugales.

Le CIDF a reçu 230 demandes

Les chiffres concernant les associations **ASFAD** et **Le Goéland** figurent dans les fiches correspondantes.

Tous ces chiffres ne peuvent être considérés que comme indicatifs n'étant que partiels et recouvrant des réalités parfois différentes ou pouvant se cumuler. Si l'on se réfère à l'enquête nationale, ce serait environ 45 000 femmes qui seraient concernées dans le département.

Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans le département sont assez similaires à celles rencontrées dans les autres départements et notamment, la difficulté à avoir une connaissance précise du phénomène et donc des besoins à satisfaire. Les durées d'hébergement également s'allongent et entraînent des difficultés de relogement. Enfin, la prise en charge des auteurs de violence est à améliorer.

Projets (pour ce qui concerne le volet logement/hébergement)

- Développer des actions de formation auprès des professionnels
- Harmoniser les données des services de police et de gendarmerie
- Réflexion pour la mise en œuvre d'actions auprès des auteurs de violences
- Mise à disposition d'un travailleur social dans les commissariats.

Annexe I : personnes rencontrées

Services de l'Etat :

Mme Kieffer, DRDFE
Mme Danton, conseillère technique, DDASS
Mme Vivien, vice-procureur TGI Rennes
Capitaine Piriou, groupement de gendarmerie
Mme Lemarie, sous préfecture de St Malo
Mme Gadbin, DDE

Collectivités :

Mme Nadeau, Conseil général
M Dreuslin, CLH Rennes métropole
Mme Tyrant, ville de Rennes

Organismes et associations :

ASFAD : Mme Bricet, présidente
M. Jézequel, directeur
M. Lemonnier, responsable du service accompagnement
M. Dufeu, directeur du CHRS et du service insertion professionnelle
Mme Frasnay, service insertion

Le Goéland : M. Houel, directeur
M. Bachelier
M. Michel

CAF : Mme Mayol

Archipel Habitat : M. Bondiquel

Espacil Habitat : Mme Rault

Fiche de l'ASFAD

1- Identification de la structure

<p>Nom de l'établissement</p>	<p style="text-align: center;">ASFAD</p> <p>(Association pour l'Action Sociale et la Formation à l'Autonomie et au Devenir)</p>
<p>Cadre juridique</p>	<p>Association loi 1901 créée en 1969 sous l'intitulé « association des femmes chefs de familles » a pour objet de lutter contre les violences intra-familiales, accueillir, héberger et insérer toute personne en difficultés, prioritairement des femmes, accompagner la parentalité. En 1977, elle crée un centre d'hébergement à la demande de la ville de Rennes et de l'Etat accueillant 140 femmes avec enfants.</p>
<p>Adresse</p>	<p>146A, rue de Lorient - 35000 Rennes</p>
<p>Noms des personnes rencontrées</p>	<p>Mme Bricet, présidente M Jézéquel, directeur général M Dufau, directeur du CHRS et du service d'insertion professionnelle M Lemonnier, responsable du service accompagnement Mme Frasnay, service insertion</p>
<p>Type d'accueil et capacité</p>	<p>1. <input type="checkbox"/> CHRS Brocéliande : 187 places, dont 13 places d'urgence 24h/24, 174 places d'insertion sociale et un service d'écoute et d'accompagnement de personnes en situation de crise conjugale ou familiale, un accompagnement à la parentalité (Dyade). L'établissement dispose d'un immeuble de 25 appartements autonomes, d'un 2^{ème} immeuble, et d'une trentaine d'appartements autonomes loués sur le territoire de Rennes auprès des différents bailleurs sociaux, dans le cadre de baux glissants.</p> <p>2. <input type="checkbox"/> Centre maternel de 25 places</p> <p>3. <input type="checkbox"/> Autres : Crèche de 30 places Service d'insertion professionnelle</p>

L'ASFAD est bien repérée comme étant un établissement dont la mission principale est l'écoute, l'accompagnement et l'hébergement des personnes concernées par des faits de violence, et en particulier de violences conjugales. L'absence de logement est en très forte augmentation.

Les personnes sont en général orientées sur le service soit de leur propre initiative, pour la majorité, soit par les services sociaux de secteur ou spécialisés, soit la famille ou les amis. Enfin la police et la gendarmerie s'adressent également à l'association.

L'ensemble de la structure fonctionne avec 25 agents parmi lesquels 15 personnels éducatifs.

2 - Activités de l'association

2.1 Accueil en urgence

Accueil en urgence est entendu comme mise en protection immédiate de personnes accompagnées d'enfants

84 familles ont été accueillies en 2004, en majorité résidentes à Rennes ou dans sa périphérie. Les demandes provenaient essentiellement des personnes elles-mêmes, venant en second la police et la gendarmerie et très loin derrière les institutions sociales (2).

Sur les 84 familles, 33 sont passées en CHRS et la durée moyenne de séjour est de 25 jours.

2.2 CHRS, insertion sociale

205 personnes ont été accueillies soit 74 familles. Les demandes sont formulées, pour 24 d'entre elles par les intéressées elles-mêmes.

Les femmes sont en majorité mariées ou en situation maritale.

En 2004, 40 familles sont sorties du CHRS, la durée moyenne de séjour étant de 14,5 mois, allant de moins d'un mois à plus de 24 mois.

Pour les sorties l'ASFAD utilise le dispositif ALT et accompagne certaines familles.

2.3 Service d'écoute et d'accompagnement

Ce service d'écoute et d'accompagnement a pour mission de recevoir les appels des femmes confrontées aux violences, quel que soit le lieu où elles s'exercent. Cette plate-forme a été ouverte en 1999 et a enregistré, en 2004, 1041 demandes, réalisé 817 entretiens sociaux et psychologiques pour 236 personnes. La majorité des personnes appellent directement le service.

Après 22h, les accueils en urgence donnent lieu à un hébergement pour les familles monoparentales qui sont adressées et accompagnées par les services de police ou de gendarmerie. Les personnes sont reçues le lendemain par un travailleur social qui les orientent en fonction de leur demande et de leur situation.

La majorité des personnes est originaire du département ou des départements limitrophes. Les violences sont les causes essentielles d'appels et sur 1041 appels, 92 demandes de logement ont été enregistrées.

Ce sont dans la plupart des cas les personnes elles-mêmes qui s'adressent au service.

2.4 Service Dyade

Ce service a été ouvert en janvier 1996. C'est un service du CHRS volontairement situé hors les murs du CHRS. Il offre un lieu neutre pour s'exprimer sur les difficultés vécues lors de crises familiales, conjugales et notamment la violence.

Les conjoints des personnes accueillies dans le centre d'hébergement de l'ASFAD, dans le cadre de l'urgence ou non, sont orientés vers ce service.

Ce service prend une autre dimension avec l'application de la loi sur le divorce de 2004 et l'éviction du conjoint violent.

En 2004, 222 écoutes téléphoniques, 598 entretiens sociaux, 302 entretiens psychologiques ont été enregistrés pour 299 personnes.

Les orientations vers ce service sont assez diverses. Le service est bien identifié comme traitant de la crise conjugale, sans qu'il y ait séparation effective du couple.

Ce service permet également de maintenir les liens familiaux même dans les périodes de crise, l'association ne faisant pas obstacle à ce que le père puisse rencontrer ses enfants.

L'équipe travaillant dans ce service, coordonnée par le responsable du service écoute comprend 2 travailleurs sociaux et 1 psychologue.

Elle assure des permanences du lundi au vendredi.

2.5 Service « insertion sociale »

Accompagne les personnes hébergées dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

2.6 Service « insertion professionnelle »

La mission de ce service est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée d'1 responsable, de 7 travailleurs sociaux, d'1 psychologue et de 2 secrétaires. Cette équipe accompagne les personnes hébergées au CHRS et au Centre Maternel.

3 – Difficultés rencontrées, réflexions en cours

Le CHRS a été dans l'obligation de refuser des prises en charge par manque de place : 126 en 2004. Par ailleurs, forte sollicitation d'autres régions pour accueillir des femmes pour des raisons d'éloignement mais aussi par manque de place, surtout sur Paris et sa banlieue.

Par ailleurs, l'ASFAD rencontre de plus en plus de difficulté pour répondre à l'urgence étant obligée de solliciter fréquemment les hôtels alors que la protection n'est alors pas totale.

Le CHRS rencontre toujours plus de difficultés pour faire sortir les personnes hébergées, les motifs étant la complexité des situations, une rotation difficile de logement vers l'externe et l'absence de statut pour certaines familles.

L'application de la loi concernant l'éviction du conjoint violent, sachant que le dispositif mis en place par l'association (Dyade) et son financement sont en lien avec l'hébergement des victimes.

I – Fiche de « Le Goéland »

Nom de l'établissement	Association « Le Goéland »
Cadre juridique	Association Loi 1901, créée en 1973 par des partenaires locaux pour servir de support à une action de prévention spécialisée. Elle diversifie cette action par la médiation de proximité. Elle ouvre en 1981 un CHRS en appartements répartis dans la ville, pour hommes. En 1982 l'association étend son accueil aux femmes avec enfants, aux femmes seules et aux couples. En 1992, elle gère des mesures ASI et des conventions ANPE. Enfin en 1966, elle gère de l'ASLL et un service de sous-location
Adresse	22, avenue Jean Jaurès, 35417 Saint-Malo cedex
Noms des personnes rencontrées	M. Houel, directeur M Bachelier M Michel Et des collaborateurs Mme Bonnet, planning familial de St-Malo
Type d'accueil	 1. Centre d'hébergement d'urgence et centre d'accueil et d'orientation 2. CHRS : foyer de 23 lits en appartements éclatés (9) 3. Centre maternel : 8 lits 4. Mesures ASI 5. Gestion de sous-location et ASL(50 mesures) 6. Médiation et point accueil parents/enfants 7. Service éducatif de prévention spécialisé

2 – Périodes d'ouverture et horaires

Les structures gérées par l'association fonctionnent tout au long de l'année, mais l'accueil ne se fait de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et, pour l'hébergement d'urgence, orientation vers des hôtels. Pour ce dernier cas, une fiche navette existe avec les services utilisateurs pour régularisation le lendemain ou le premier jour ouvrable qui suit. Ce dispositif est réservé aux femmes victimes de violences avec ou sans enfants.

3 – Financeurs

Les financeurs sont essentiellement l'Etat, le Conseil général et la commune.

4 - Nombre de personnes reçues en 2004 :

En 2004, 43 femmes victimes de violences conjugales ont été reçues par le centre d'accueil et d'orientation, sur 998 accueils. 20 situations ont nécessité un hébergement d'urgence (20 femmes et 26 enfants).

Du 1^{er} janvier au 31 août 2005, 42 femmes ont été accueillies, 145 situations nécessitant un hébergement d'urgence.

5 – Par qui sont orientées les familles accueillies ?

Les familles sont essentiellement orientées par les autres services sociaux, les bailleurs, la police, la Justice, les CCAS...

6 – Origine géographique et spécificité des familles accueillies

Le territoire d'intervention de l'association s'étend au Pays de Saint-Malo (67 communes) soit environ tout le nord du département, avec des modulations en fonction des actions. La majorité des familles accueillies provient de ce territoire, avec, cependant une augmentation de la demande extérieure.

7 – Durée du séjour

La durée moyenne de séjour en CHRS est de 6,5 mois.

8 – Partenariat

L'association travaille en partenariat avec :

- les travailleurs sociaux du secteur, avec une évaluation hebdomadaire des situations,
- les travailleurs sociaux de l'hôpital avec qui existe une convention,
- les bailleurs et syndicats qui participent au CA du Goéland,
- les CCAS,
- le planning familial,
- la police, la gendarmerie...

10 – Difficultés pour l'association pour les relogements.

Les difficultés de relogement s'aggravent. La durée de prise en charge en CHRS en 2004 augmente significativement passant de 5,5 mois en 2003 à 6,15 mois en 2004.

Bien qu'accueillant un public diversifié, l'association ne s'estime pas formée pour accueillir les auteurs de violences et ne pas avoir l'infrastructure adéquate, cependant, ayant été contactée par le tribunal de Saint Malo pour la prise en charge des hommes violents elle a formalisé un projet.

Les problèmes de déplacement sont parfois prégnants pour les femmes notamment en milieu rural (beaucoup de femmes ne se déplacent jamais, elles sont peu mobiles). Les CCAS facilitent souvent les déplacements des personnes qui en auraient besoin.

En 2004, l'association a été obligée de refuser des prises en charge, faute de place, notamment en provenance de la région parisienne (parmi lesquelles 26 femmes avec enfants).

ANNEXE N° 5 :
Monographie Rhône.

Monographie du Rhône

Le déplacement dans le Rhône a eu lieu les 25 et 26 août 2005 et s'est déroulé en plusieurs séquences : réunion des services de l'Etat à la préfecture, rencontre avec les responsables du Conseil général, rencontre avec les responsables de la CAFAL (Caisse d'allocations familiales de Lyon), réunion avec des gestionnaires de structures d'accueil, rencontre avec la directrice de l'OPAC de Villeurbanne.

La liste des personnes rencontrées figure en annexe.

Présentation du département

Le Rhône compte, au recensement de 1999, 1 578 869 habitants avec une répartition de 48 % d'hommes pour 52 % de femmes. L'accroissement de sa population est constant (estimation 2003 : 1 621 718).

La caractéristique du département tient à sa superficie relativement réduite et à son caractère essentiellement urbain, avec une forte attractivité de l'agglomération lyonnaise et de la ville centre.

Le poids de l'immigration n'est pas négligeable sur les problèmes concernant notamment le thème de la présente mission.

Structures d'accueil existantes

Il existe dans le département deux CHRS plus particulièrement spécialisés pour l'accueil des femmes victimes de violences : VIFF, à Villeurbanne (60 places) et FIL à Saint Fons (18 places et 15 en urgence). Par ailleurs, quatre autres associations accueillent des femmes seules, majoritairement avec enfants « Le Mail » (20 places), « La Croisée » (33 places), « La Charade » (65 places), « L'Etoile » (7 places + service de suite), soit au total 203 places.

En dehors de l'agglomération lyonnaise le maillage en matière de structures d'accueil est insuffisant.

Ces CHRS sont organisés en collectif départemental et ils ont organisé un dispositif permettant la mise à l'abri des personnes en dehors des heures ouvrables, par le biais de nuitées d'hôtel mises à disposition des services de police et de gendarmerie la nuit et le week-end.

La Fondation Armée du Salut dispose, en plus de sa capacité CHRS à « La Cité » (dont une partie est réservée à l'accueil des femmes), d'une structure spécifique pour l'accueil d'urgence des femmes.

Enfin, l'association ARALIS mobilise dans ses capacités d'hébergement quatre chambres pour l'accueil de jeunes femmes menacées d'un mariage forcé, même venant d'un département autre que le Rhône.

Au total, ces structures ont enregistré près de 6 500 contacts, majoritairement pour des demandes d'hébergement.

Données concernant les femmes victimes de violences et la connaissance du phénomène

Le problème des femmes victimes de violences est considéré par les acteurs du département comme particulièrement important. Il est cependant mal appréhendé et traité partiellement à partir de données éparses et non exhaustives qui émanent des différents services ayant à connaître des faits.

Les chiffres avancés sont, par exemple, 875 affaires traitées par le Parquet en 2004 ; 810 dépôts de plaintes enregistrés dans les commissariats en 2004 et 565 à fin juillet 2005 ; 272 affaires enregistrées en 2004 par la gendarmerie sous la rubrique « violences faites aux femmes » ; environ 3000 appels téléphoniques enregistrés par les associations VIFF et FIL.

Des femmes sont également accueillies dans les services du Conseil général...

Toutes ces données ne permettent pas d'avoir une vision exhaustive du phénomène dans le département.

La Commission départementale des violences faites aux femmes s'est réunie le 9 décembre 2004.

La problématique des femmes victimes de violences n'est pas inscrite dans le PDALPD. Ni la DDE, ni les bailleurs ne participent à la commission départementale contre les violences

Réponses des institutions

Au cours de notre déplacement, nous avons rencontré, entre autres, les représentants de la **CAF de Lyon** (dans le Rhône il y a deux CAF).

Il semble que pour eux, la prise en charge d'une population spécifique, ne pose pas de problème particulier et que des solutions peuvent être trouvées. D'après les informations recueillies, il apparaît que les situations des personnes en difficultés peuvent être prises en compte dans des délais très rapides. Par exemple, les travailleurs sociaux ont des lignes privilégiées d'accès téléphonique. Par ailleurs le fait pour la CAF d'intervenir avec deux casquettes, administrative et sociale, facilite son action. Ses liens avec les CHRS et notamment VIFF et FIL sont importants, ses travailleurs sociaux pouvant intervenir dans les CHRS.

Le Conseil général intervient à travers les MDR et leurs lieux d'accueil et les centres de planification, mais aussi dans le cadre de la protection de l'enfance où l'on retrouve souvent des conflits familiaux et des violences conjugales lorsqu'il y a des signalements.

Par ailleurs, les équipes sont particulièrement sensibilisées au problème des mariages forcés et travaillent en partenariat avec l'Education Nationale.

On peut constater que pour le Conseil général et ses partenaires l'accueil et le logement des femmes victimes de violences n'est pas identifié comme une priorité

L'OPAC de Villeurbanne dont nous avons rencontré la directrice, couvre les communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, St-Priest.

La directrice souligne l'importance des publics en difficultés qui sont traités de façon globale sauf conventions spécifiques.

L'OPAC exige, pour ces publics un accompagnement social. Par ailleurs, dans trois de ses agences locales des conseillères sociales interviennent pour la prévention des impayés et la prise en charge des personnes en PLATS.

Enfin, une personne rattachée directement à la direction est la correspondante des associations.

Difficultés relevées par nos interlocuteurs

- Mauvaise connaissance du phénomène
- Absence de formation de la plupart des intervenants
- Relations parfois difficiles avec le corps médical
- Problème du relogement et des transports
- Spécificité de la population concernée nécessitant une prise en charge particulière (femmes étrangères)
- Bien que le contingent préfectoral soit bien géré au sein du SIAL (service inter administratif du logement), le déficit de logements sociaux et les publics prioritaires multiples allongent les durées de séjour dans les structures (1/3 de la population accueillie dans les CHRS n'a plus rien à y faire).
- Baisse des crédits ALT
- Absence de prise en compte du phénomène spécifique des femmes victimes de violences dans le PDALPD qui porte sur la période 2002/2004.
- Réticence des juges pour l'utilisation de la procédure d'éviction du conjoint violent.
- Difficultés pour protéger efficacement les jeunes femmes victimes de mariages forcés. L'Education nationale qui est souvent en première ligne utilise les internats de lycée, mais ils sont fermés pendant les vacances, ou les familles amies (préfiguration des familles d'accueil). Un groupe de travail fonctionne sur ce thème depuis 2003 au sein de la Commission départementale et a réalisé une première évaluation de l'ampleur du phénomène. Dans la prolongation de l'utilisation des familles amies la mise en place d'un vrai réseau de familles d'accueil pour un hébergement sécurisé est en cours de réflexion.
- Problème de la prise en charge « jeune majeur » lorsque le transfert dans un autre département est nécessaire.
- Problèmes récurrents de financement (Etat, Conseil général...)
- Pas de contrôle judiciaire socio-éducatif dans le Rhône
- Problème de dialogue entre le monde des bailleurs sociaux et celui des organismes d'hébergement. Il est nécessaire que les bailleurs et les associations se parlent, que des conventions soient conclues, que les associations soient dans les CA des OPAC et les bailleurs dans ceux des associations.
- Difficulté particulière pour la prise en charge des grandes familles du fait notamment du peu de disponibilité de grands appartements

Fiche VIFF SOS FEMMES

(sources : rapport d'activité 2004)

1 – Identification de la structure

Nom de l'établissement	Association VIFF SOS FEMMES (Villeurbanne Information Femmes Familles SOS Femmes)
Cadre juridique	Association loi 1901, créée en 1979, ayant pour objet principal l'hébergement des femmes avec ou sans enfants victimes de violences conjugales et, depuis 1989 un service d'aide aux victimes et un centre de documentation
Adresse	156, Cours Tolstoï - 69100 Villeurbanne
Noms des personnes rencontrées	Mme Bouclon, Mme Josserand Mme Blanchedeau
Type d'accueil et capacité	<ul style="list-style-type: none">1. Centre d'hébergement d'urgence : 60 places L'association dispose d'un parc locatif d'une vingtaine d'appartements, du F1 au F4, à Villeurbanne2. Aide aux victimes, documentation : outre l'accueil de toute victime, deux accueils spécifiques : femmes victimes de violences, au siège de l'association depuis 1989, et accueil de jeunes victimes de violences (depuis 1993) à la Maison de Justice et des droits à Villeurbanne. A cela s'ajoute un service de documentation.3. Création d'ateliers (atelier dessin, atelier contes) de groupes de paroles...

2 – Périodes d'ouverture et horaires

Les structures gérées par l'association fonctionnent tout au long de l'année. Cependant, l'accueil n'est pas assuré 24h/24, ni le week-end.

3 – Financeurs :

Le financeur est essentiellement l'Etat.

4 -Nombre de personnes accueillies en 2004 :

- nombre de contacts : 1953, dont 1497 contacts téléphoniques
- nombre de demandes d'hébergement sur l'agglomération : 413
- nombre de demandes d'hébergement d'urgence : 94
- nombre de demandes d'hébergement hors département : 9
- informations, conseils, orientation : 365
- écoute- soutien psychologique : 210
- logement direct : 20
- attestation : 3

En 2004, 34 femmes et 82 enfants ou adolescents ont bénéficié d'un hébergement du fait de violences familiales.

5 – Par qui sont orientées les femmes accueillies ?

- Démarche individuelle (7 %)
- Services sociaux (42 %)
- Services médicaux (4 %)
- Services de police, gendarmerie et services juridiques (4 %)
- Autres services (CHRS, CCAS, ANPE, mairies...) (25 %)
- Réseau amical ou familial (6 %)

6 – Origine géographique des femmes accueillies

La majorité des femmes accueillies viennent de Lyon et sa proche banlieue

7 - Age des femmes accueillies

La majorité des femmes ont entre 26 et 45 ans

8 - Situation administrative des femmes accueillies

La majorité des femmes accueillies sont de nationalité étrangère

10 - Spécificités du public accueilli

La problématique des violences conjugales est largement prioritaire (91 %), 31 femmes sur les 34 reçues relevant de celle-ci.

11 – Durée du séjour

15 familles ont quitté le centre en 2004. La durée de leur séjour s'étale de moins d'un mois à plus de 24 mois (4).

Parmi les 15 familles, 4 sont retournées au domicile familial, 1 a dû partir en urgence en région parisienne pour échapper aux nouvelles violences de son concubin, 1 a trouvé une solution hors département, 9 ont bénéficié d'un relogement dans le public.

Sur les huit relogements dans le département un suivi social a dû être assuré.

12 – Etat des effectifs du personnel au 31/12/04 (en ETP) :

CHRS : 11 agents, soit 8,11 ETP dont 3,8 socio-éducatif

Service d'aide aux victimes. Documentation : 5 personnes, soit 3,44 ETP

13 – Partenariat

L'association travaille en partenariat avec les médecins, les centres de santé, la CPAM, les différentes structures pour enfants, les autres CHRS, la gendarmerie, la police, les travailleurs sociaux...

Elle participe aux commissions d'attribution de l'OPAC de Villeurbanne.

14 – Difficultés rencontrées par l'association pour loger les femmes victimes de violences

La quasi-totalité des femmes victimes de violences souhaite se séparer de leur conjoint. L'association se trouve donc confrontée aux difficultés de logement de ces personnes et travaille en lien étroit avec l'OPAC de Villeurbanne. Sa participation aux commissions d'attribution facilite les relogements sur la commune. Les difficultés apparaissent lorsqu'il y a obligation pour la femme à quitter la commune.

- Les offres de logements sont parfois inadaptées
- Les délais de relogement s'allongent

Fiche « FIL (Femmes Informations Liaisons) »

I – Identification de la structure

Nom de l'établissement	CHRS FIL (Femmes Informations Liaisons)
Cadre juridique	Association Loi 1901, ayant pour objet l'accueil et l'hébergement de femmes victimes de violences, avec ou sans enfants.
Adresse	8, avenue Henri Barbusse - 69190 Saint Fons
Noms des personnes rencontrées	Mme Bin Heng, directrice Mme Noret
Type d'accueil	 <ol style="list-style-type: none">1. Centre d'hébergement d'urgence, 5 chambres et 10 places en studios et appartements situés à St Fons2. CHRS : 20 places en studios et appartements3. Accueil téléphonique4. Accueil au siège de FIL à St Fons et sur les 5^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon (près de 1 000 personnes ont été reçues en 2004, 280 ont bénéficié d'un accompagnement social)5. ALT6. Appui social individualisé7. Service logement et accompagnement social lié au logement8. Actions diverses (formation, animation de débats...)

2 – Etat des effectifs du 31/12/04 (en ETP) :

11,5ETP

3 – Périodes d'ouverture et horaires

L'association n'accueille pas en continu.

4 – Financeurs

L'Etat (DDASS) est le principal financeur

La CAF finance depuis 1997 l'accueil et l'orientation de femmes victimes de violence intra familiales et/ou en situation de rupture.

5 - Nombre de personnes reçues en 2004 :

Près de 1 000 personnes ont été reçues en 2004, 17 femmes et 46 enfants ont été hébergés.

6 – Origine géographique et spécificité des familles accueillies

Sur les 17 familles accueillies en 2004, 11 familles viennent du Rhône, 5 de Rhône Alpes, 1 d'Angers. 15, d'entre elles ont subi des violences.

7 – Durée du séjour

11 familles ont quitté le centre en 2004, la durée moyenne de l'hébergement ayant été d'un peu plus de 13 mois, le séjour le plus court étant de 1 mois et le plus long de 29 mois.

8 – Partenariat

L'association travaille en partenariat avec les travailleurs sociaux du secteur, les bailleurs et syndicats, les mairies, ainsi que le PACT-ARIM, la CAF, la commission de surendettement et les réseaux associatifs.

La prise en compte de la problématique des femmes victimes de violences par la CAF se fait sous plusieurs formes.

Depuis 1993 une convention est signée entre FIL et la ville de Vénissieux. Elle porte sur l'accompagnement de 20 familles en 2004.

D'autres structures permettent des échanges et des résolutions de cas particulièrement difficiles : la BAL (bourse au logement), les commissions « cas bloqués », la résidence Sèze créée en 1990 (18 appartements meublés).

9 – ALT et service logement

Pour l'ALT, l'association dispose de 7 logements : 5 pour femmes seules (dont deux où elles peuvent accueillir temporairement leurs enfants) et deux pour familles (une femme et un ou deux enfants).

En 2004, 15 familles ont bénéficié de l'hébergement en ALT. Au 31 décembre 2004, 10 familles avaient été relogées.

En 2004, 124 femmes ont été accueillies dans le cadre du service logement, la majorité étant accompagnées d'enfants et sans emploi, ce qui rend d'autant plus difficile leur relogement.

Leur situation matrimoniale interfère également dans la problématique du relogement, les femmes en instance de divorce par exemple devant être en possession de l'ordonnance de non conciliation pour prétendre à l'accès à un logement.

Sur l'année 2004 35 relogements ont été réalisés sur 54 demandes effectives.

10 - Autres actions de l'association

- groupe de parole (un groupe est ouvert à 10 femmes toute l'année)
- groupe de parole pour les enfants (30 enfants ont été bénéficiaires en 2003)
- suivi de femmes ne voulant ou ne pouvant pas être hébergées (femmes hébergées par leur famille ou des amis, femmes incarcérées)
- formation des professionnels appelés à prendre en charge des femmes victimes de violences (depuis fin 2004 une éducatrice travaille plus particulièrement sur ce domaine)
- des débats sur les violences intra familiales ont été organisés par FIL en différents lieux de l'agglomération et notamment en direction d'un public de « jeunes » à partir d'un support documentaire réalisé par l'association elle-même.

11 – Difficultés pour l'association pour les relogements.

L'association FIL, comme beaucoup d'associations constatent l'augmentation des difficultés pour loger les femmes qui s'adressent à elle. Ces difficultés tiennent non seulement à la situation souvent très difficile et dégradée des femmes (situation financière, psychologique, au regard de l'emploi...) mais aussi à la réalité du marché du logement. En effet, il est de plus en plus difficile de trouver de grands logements.

Annexe. Liste des personnes rencontrées

Services de l'Etat

M. Othéguy, sous préfet chargé de la cohésion sociale
M. Joël May, directeur DDASS
Mme Gay, IPASS DDASS
Mme Bonod, AS DDASS
Mme Sicsic, DDASS
Mme représentant la DDSPP
Mme Merle, service social de l'Education Nationale
M. Morain, chef du service habitat à la DDE
Mme Flaven, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Services du Conseil général

Mme Dorliat, déléguée générale du pôle enfance, famille, PMI
M Trévisan, conseiller technique
Mme Guyon,
Mme Dalger

Organismes et associations

M. Jullian, directeur général adjoint CAF
Mme Henri-Bougreau, CAF
Mme Aldeguer, CAF
Mme Becquart, directrice de l'OPAC de Villeurbanne
Mme Josserand, association VIFF
Mme Blanchedeau, association VIFF
Mme Bouclon, association VIFF
Mme Cadot, SLEA Prévention spécialisée
Mme Bostant, association ARALIS
Mme El Farrouj, association ARALIS
Mme Bin Heng, association FIL
Mme Nicolas, CHRS Le Cap-AJD
Mme Piat, CHRS La Croisée

A cette liste manquent les noms de certaines personnes ayant participé à la réunion à la préfecture.

ANNEXE N° 6 :
Monographie Seine-et-Marne.

Monographie Seine-et-Marne

Le déplacement en Seine-et-Marne a eu lieu les 16 et 17 août 2005 et s'est déroulé en deux séquences : visites et entretiens dans deux structures (Le Relais de Sénart à Vert Saint-Denis et le Phare à Champs sur Marne) et réunions générales, nous permettant de rencontrer un maximum de partenaires, services de l'Etat, collectivités, associations.

La liste des personnes rencontrées figure en annexe

Présentation du département

La Seine-et-Marne compte, au recensement de 1999, 1.193.511 habitants sur 5915 km² (49 % de la surface de l'Ile-de-France) et 514 communes. L'accroissement de sa population est constant (estimation 2004 : 1 240 000).

Le sud et l'est du département restent essentiellement ruraux, 60 % des communes ayant moins de 1000 habitants, alors que l'ouest est fortement urbanisé.

Le nombre total de logements est de 486.353, composés pour la plus grande part de logements individuels. Il y a environ 85 000 logements sociaux.

La population, en 1999, se répartissait en 605.182 femmes et 588.329 hommes.

Le nombre de femmes dans la tranche d'âge 20/59 ans est de 338.651.

La population étrangère représente 7,7% de la population, en diminution par rapport à 1990.

(données tirées du recensement de 1999)

Structures d'accueil existantes

Il existe dans le département deux CHRS spécialisés pour l'accueil des femmes victimes de violences. La création d'une structure dans le sud du département est fortement sollicitée en raison du caractère rural du territoire.

Le Conseil général n'a pas créé de foyer mère-enfant.

Dans le premier schéma des CHRS (1996/2000) l'accueil des femmes victimes de violences n'est prévu que sur le secteur de l'urgence. Dans le schéma actuel, un des objectifs est la prise en charge spécifique de ce public, sachant que les CHRS du département accueillant tous les publics ces personnes ne sont pas exclues.

Deux associations sont conventionnées pour accompagner en priorité les femmes victimes de violences, pour une capacité de 48 places sur les 431 places CHRS du département.

- « SOS Femmes »

18 places, situées à Meaux. Cette association gère, outre le CHRS, des appartements d'urgence, des places en hôtel, en hiver ou en urgence, un centre d'urgence de jour, du logement temporaire, une antenne d'écoute...

- « Le Relais de Sénart » (cf. fiche spécifique)

- Hébergement assuré par les CHRS « généralistes »

Les CHRS accueillent toujours un à deux femmes avec enfants, deux d'entre eux étant plus spécialement « repérés » pour héberger des femmes victimes de violences :

Au nord, « PHARE » (cf. fiche spécifique)

Au sud, le « Centre d'Insertion Sociale », situé à Nemours, comptant 24 places de CHRS et 30 pour l'accueil des mères avec enfants de moins de 3 ans.

Peu de centres d'hébergement d'urgence fonctionnent la nuit et le week-end. Seuls « La Rose des Vents » à Meaux, « Temporis » à Roissy, « Le sentier » à Melun et « Provins Étape » à Provins assurent cet accueil.

Données concernant les femmes victimes de violences, connaissance du phénomène

Le problème des femmes victimes de violences est considéré par les acteurs du département comme particulièrement important, notamment en milieu rural. Il est cependant mal appréhendé et traité partiellement

Il n'existe ni tableau de bord, ni observatoire. Les données sont éparées et non exhaustives. Elles émanent des différents services ayant à connaître les faits.

Les chiffres avancés sont, par exemple, sur une UAS (unité d'action sociale de Conseil général) de 8 victimes sur 300 personnes rencontrées, 2 ayant porté plainte. La substitut avance en 2004 le chiffre de 200 procédures pour violences conjugales et concubinages sur le ressort du tribunal de Fontainebleau.

La Commission départementale des violences faites aux femmes a été installée dans le département en 1994. Elle ne s'est pas réunie depuis 2003.

Un constat a été établi en 1995 par la sous-commission « Accueil, dispositif d'accueil d'urgence et hébergement des femmes victimes de violences » mais demeure toujours d'actualité dix ans après :

- les appartements proposés ne sont pas adaptés aux familles nombreuses qui demandent
- les femmes hébergées sortent très difficilement des structures d'hébergement, les solutions de logement pérennes étant très difficiles
- une articulation très forte doit être faite avec le secteur santé et les autres partenaires.
- Enfin un CHRS fait défaut sur le sud du département.

La problématique des femmes victimes de violences n'est pas inscrite dans le PDALPD. Ni la DDE, ni les bailleurs ne participent à la commission départementale contre les violences.

Quelques chiffres :

- Conseil général : sur 2 250 enfants accueillis en 2004, 66 ont été « payés » aux CHRS

Dans les statistiques d'allocations mensuelles, rien n'est identifié au titre des violences conjugales

En 2003, sur 25856 familles rencontrées par les services sociaux, 3 335 ont été accompagnées et 623 ont été identifiées comme victimes de violences

On estime que 30% des interventions des travailleurs sociaux concernent les violences conjugales

- gendarmerie : sur le ressort du tribunal de Melun il y a eu 1 100 interventions parmi lesquelles 70 % concernent des violences intra familiales. Dans les 11 brigades, il y a des référents « violences conjugales

- 115 : 2 %, 343 appels

Difficultés relevées par nos interlocuteurs

- Mauvaise connaissance du phénomène
- Absence de formation de la plupart des intervenants
- Absence de structure d'accueil sur le sud du département
- Absence de permanence d'accueil d'urgence la nuit et le week-end
- Relations parfois difficiles avec le corps médical
- Problème du relogement et des transports
- Spécificité de la population concernée nécessitant une prise en charge particulière
- Déficit de logements sociaux et publics prioritaires multiples

2 – Périodes d’ouverture et horaires

Les structures gérées par l’association fonctionnent tout au long de l’année. Cependant, l’accueil n’est pas assuré 24H/24, ni le week-end, même pour l’hébergement d’urgence.

3 – Financeurs :

Les financeurs sont multiples et fonction des actions :

- DDASS 57 %
 - Conseil général 19 %
 - FSL et ALT 6 %
 - S.A.N, communes et mission ville 3 %
 - FSE 2 %
 - Participations des usagers 1 %
 - Produits divers 6 %
- (données 2004)

4 - Nombre de personnes accueillies en 2004 :

En 2004, l’association a comptabilisé - 570 écoutes téléphoniques « violences conjugales »

- 489 entretiens ont concerné, 242 femmes dont 211 vivant des violences conjugales et 440 enfants ont été reçues à un ou plusieurs entretiens et souvent accompagnées dans leurs démarches.
- 58 places d’hébergement (dont 30 en urgence) à partir de juin ont permis d’héberger 94 femmes et 76 enfants pour un total de 18510 journées, soit une moyenne de séjour par personne de 109 jours.
- Les durées moyennes de séjour en hébergement d’urgence sont de 32 jours, en hébergement à long terme de 18 mois
- 53 femmes et 107 enfants se sont vus opposer un refus d’hébergement (45 par manque de place et 7 pour demande inadaptée (à partir de l’accueil de jour), 594 femmes et 914 enfants à la suite d’une demande écrite, 279 femmes et 327 enfants à la suite d’une demande téléphonique.
- 57 familles ont été suivies en ASLL
- 51 femmes ont été accompagnées dans leur recherche de logement, sur lesquelles 19 ont obtenu un bail direct. La recherche moyenne de logement a été de 12 mois

Parmi les 242 femmes accueillies en 2004 à l'accueil de jour, 94 ont été hébergées et 53 refus ont été opposés par manque de places. On peut en conclure qu'en 2004, 147 femmes avaient besoin d'un hébergement. Par ailleurs, 40 femmes ont été accompagnées sans être hébergées.

5 – Par qui sont orientées les femmes accueillies ?

- 115 2,5%
- Démarche individuelle 37,4%
- Services sociaux 30,7% par les unités d'action sociale
- Services médicaux 6,6%
- Services de police, gendarmerie et services juridiques 6,1%
- Autres services (CHRS, CCAS, ANPE, mairies...) 14,2%
- Réseau amical ou familial 2,5%
(données 2004)

6 – Origine géographique des femmes accueillies

Plus de 90% des femmes sont originaires du département et plus de 80% du sud du département, le nord du département étant couvert par SOS Femmes Informations à Meaux.
(données 2004)

7 - Age des femmes accueillies

Majoritairement, les femmes accueillies en 2004 se situent dans une tranche d'âge de 25 à 44 ans.

8 - Situation administrative des femmes accueillies

La majorité des femmes accueillies est française (60 %), sachant que dans l'urgence il n'y a pas de contrôle.

9-Ressources des personnes accueillies

45% des femmes ont un emploi et 25% des prestations. L'absence de ressources rendra plus difficile l'autonomie et notamment vis-à-vis du logement. (données 2004)

10 - Spécificités du public accueilli (sortantes de prison, victimes de violences conjugales, personnes atteintes du VIH, autres pathologies et femmes enceintes) :

La problématique des violences conjugales est largement prioritaire (87%), 211 femmes sur les 242 reçues relevant de cette problématique.

Parmi les violences subies il est important de noter les violences économiques qui concernent 40% des femmes et qui leur enlèvent tous moyens et biens essentiels et donc va entraver leur possibilité d'autonomie.

(données 2004)

11 – Durée du séjour

- Hébergement d'urgence : hôtel = 12 jours en moyenne
Centre d'hébergement d'urgence = 80 jours en moyenne
- Hébergement à long terme : plus de 12 mois (pour un relogement en bail direct n'a pu s'effectuer qu'au bout de 2 ans).

12 – Etat des effectifs du personnel au 31/12/04 par catégorie (en ETP) :

18 salariés, soit 16,65 ETP soit

- une équipe de direction (directrice, directrice adjointe, chef de projet)
- une équipe administrative et technique (5 salariés)
- une équipe éducative (5 éducatrices spécialisées, 2 conseillères en économie sociale et familiale, 1 assistante sociale, 1 éducatrice de jeunes enfants, et, en 2004, une psychologue en remplacement d'une éducatrice)

13 – Interventions des bénévoles ?

Des intervenants extérieurs apportent leur soutien à la structure : une psychanalyste, une psychiatre, une avocate, sociologues, artistes, chercheurs...

14 – Partenariat

L'association travaille en partenariat avec les médecins, la gendarmerie, la police, les travailleurs sociaux, les vingt cinq bailleurs existant sur le sud du département de la Seine et Marne. La création du poste de chef de projet facilite la coordination avec les partenaires et le développement des actions de sensibilisation et de prévention.

Parmi les actions prioritaires de l'association se place le retour à l'autonomie des victimes, notamment pour de nombreuses situations dans le cadre de l'accès au logement de droit commun. Malgré le constat fait par l'association que peu de femmes sorties du Relais de Sénart se retrouvent dans un circuit d'endettement et malgré un travail en partenariat suivi, les difficultés existent et les bailleurs ne sont pas toujours sensibles à l'argument « violences conjugales » mais tiennent plutôt compte de la mono-parentalité, des dettes, des problèmes juridiques...

En Seine et Marne, existe par ailleurs, une association regroupant 12 CHRS et 30 structures agréées FSL le GFIL77 (groupement pour favoriser l'insertion par le logement).

15 – Autres actions de l'association

15.1 Centre de formation

En 2004, plus de 400 personnes ont pu bénéficier des séances de sensibilisation et l'équipe participe à de nombreux colloques, groupes de travail, manifestations sur les violences conjugales.

15.2 Evaluation des travaux de l'association

Des outils ont été mis en place pour permettre l'évaluation de la qualité du service rendu auprès des personnes prises en charge et des besoins recensés. Une meilleure connaissance du phénomène est également recherchée.

15.3 action « logement et violences conjugales »

Travail spécifique sur l'insertion par le logement des femmes victimes de violences conjugales, à la demande du Conseil général. Deux axes ont été retenus :

- accueil et accompagnement du public
- travail en réseau avec mobilisation, sensibilisation et formation des partenaires, bailleurs, services sociaux, CCAS, élus...

Sur la période de septembre 2003 à août 2004, 201 personnes ont été reçues ; un travail approfondi a été mené avec elles afin de déterminer leurs souhaits (rester au domicile conjugal, le quitter...) leurs possibilités et établir les coordinations nécessaires avec les bailleurs, les élus locaux, les organismes attributaires de prestations...

Une évaluation des besoins a également été faite, de l'ordre de 50 sur un an.

15.4 Aide au logement

L'association est agréée dans le cadre du PDALPD pour gérer des logements temporaires ALT (3), des baux glissants (1 contrat en 2004) et assurer l'accompagnement social lié au logement (60 mesures/an financées sur le FSL).

Malgré certaines difficultés tenant notamment aux exigences des bailleurs,, en 2004, 19 familles ont trouvé un logement en bail direct.

16 – Difficultés rencontrées par l'association pour loger les femmes victimes de violences

La quasi-totalité des femmes victimes de violences souhaite se séparer de leur conjoint. L'association se trouve donc confrontée aux difficultés de logement de ces personnes et travaille en lien étroit avec les bailleurs. Trois types de situations peuvent se présenter :

- Les femmes souhaitent garder le domicile conjugal (10 % en 2004 contre 17 % en 2003)

Les procédures relèvent de la Justice. Elles sont longues et ne répondent pas à la nécessité d'urgence souvent au cœur de la situation.

- Les femmes souhaitent quitter le domicile conjugal et rester dans le secteur (30 % en 2003 et 2004)

Les bailleurs sont réticents et opposent de multiples raisons pour ne pas leur louer un nouveau logement : non-production de l'ordonnance de non-conciliation, des dettes locatives non soldées pour le logement du couple, monoparentalité, crainte de perturbations, difficultés financières...

- Les femmes souhaitent quitter le domicile conjugal et quitter le secteur (23% en 2003 et 2004)

Deux raisons principales de difficultés supplémentaires :

- il existe un manque de fongibilité entre les secteurs, les interlocuteurs changent et le partenariat ne joue plus.
- La qualité de « résident » d'une commune ne s'acquiert pas facilement et dans ces conditions les femmes ne sont pas prioritaires.

- Les offres de logements sont parfois inadaptées
- Les délais de relogement s'allongent et sont passés d'une moyenne de 8,6 mois en 2002 à 11,8 mois en 2004

Fiche « PHARE »

I – Identification sociale de la structure

Nom de l'établissement	Association Pour l'Hébergement et l'Aide à la Réinsertion (PHARE)
Cadre juridique	Association Loi 1901, créée le 27 novembre 1985.a pour objet de 'favoriser la création et le fonctionnement d'activités, de services de réinsertion sociale et professionnelle. Elle peut s'adjoindre des partenaires susceptibles de l'aider pour un meilleur développement de ses activités. Elle favorise dans ce cadre des actions de recherches et de formations permanentes d'actions sanitaires et sociales ».
Adresse	2, avenue Jean Jaurès - 77420 Champs sur Marne
Noms des personnes rencontrées	M. Ponsa, directeur adjoint Mme Binet, assistante sociale Mme Moren, éducatrice spécialisée Mme Delin, éducatrice spécialisée
Type d'accueil	<p>↗</p> <ol style="list-style-type: none">1. Centre d'hébergement d'urgence<ul style="list-style-type: none">- hôtel (a permis l'accueil de 119 familles en 2004, dont 7 avec motifs de violences conjugales) réservation de quatre chambres, environ- 19 places en appartements au Val Maubuée2. CHRS : hébergement dans 5 appartements éclatés sur le Val Maubuée, avec une capacité de 36 places (1 motif violences conjugales)3. Accueil téléphonique ou physique4. Accueil et hébergement ASE : 8 places5. Antenne d'Ecoute Médico-Sociale6. Accompagnement social lié au logement (ASLL), le suivi étant assuré par 4 travailleurs sociaux

2 – Etat des effectifs du 31/12/04 par catégorie (en ETP)

Les personnels ont été formés à la problématiques « femmes victimes de violences ».
Ils se répartissent comme suit :

3 – Périodes d'ouverture et horaires

Les structures gérées par l'association fonctionnent tout au long de l'année, mais l'accueil ne se fait que de 9h à 18h, hors week-end.

4 – Financeurs

Les financeurs sont essentiellement L'Etat (DDASS) et le Conseil Général.

5 - Nombre de personnes reçues en 2004 :

En 2004, 338 familles ont été suivies par l'association et 45 personnes reçues par l'antenne d'écoute médico-sociale.

Parmi ces familles, 130 enfants ont été hébergés.

Au total, ce sont 1467 demandes qui ont été reçues par l'association.

Sur les accueils téléphoniques enregistrés, 10 % environ émanent de femmes victimes de violences.

L'association n'assure pas un accueil privilégié des femmes victimes de violences conjugales, 8 situations ont été identifiées.

6 – Par qui sont orientées les familles accueillies ?

Les familles sont essentiellement orientées par :

115

Services sociaux des unités du Conseil général. La majorité du public accueilli étant du public de proximité la préparation à l'accueil se fait en partenariat avec l'assistante social du secteur, mais aussi l'Education nationale...

Les services de santé, les services juridiques, les services liés à l'emploi

Autres (à préciser) : les associations caritatives, les mairies...

7 – Origine géographique et spécificité des familles accueillies

34,90 % des demandes émanent de la Seine-et-Marne et 22,49 % de la Seine-Saint-Denis, limitrophe, et, très majoritairement du Val Maubuée

80 % des familles accueillies sont des familles d'origine africaine.

8 – Durée du séjour

Les responsables sociaux de l'association estiment qu'un minimum de trois mois est en général nécessaire pour rétablir les droits et préparer les femmes à vivre dans un logement autonome. Ils pensent qu'un temps de cohabitation est important pour les femmes victimes de violences, ce temps pouvant utilement aller jusqu'à six ou neuf mois.

La lenteur de la Justice est souvent un handicap.

En CHRS, la durée du séjour peut aller jusqu'à 18 à 24 mois alors que les familles sont en capacité de sortir à partir de 9 à 12 mois. Le maintien est alors préjudiciable à tous.

9 – Partenariat

L'association travaille en partenariat avec les travailleurs sociaux du secteur, les bailleurs et syndicats, les mairies, ainsi que le PACT-ARIM, la CAF, la commission de surendettement et les réseaux associatifs.

10 – Difficultés pour l'association pour les relogements.

1. La baisse du relogement s'aggrave. En 2004, 10 relogements sur 51 familles, malgré le fait que certaines familles aient des emplois.

Aspect particulier des décohabitations par suite d'éclatement des familles polygames.

2. Bien qu'accueillant un public diversifié, l'association ne s'estime pas formée pour accueillir les auteurs de violences et ne pas avoir l'infrastructure adéquate.

3. Quand une femme est déplacée pour des raisons de sécurité le problème du relogement est encore plus difficile à résoudre.